

Communauté de Communes



# Rapport d'activités 2014



Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan  
14 A Ancienne Route de Grillon  
84600 Valréas

@ : [infos@cceppg.fr](mailto:infos@cceppg.fr) ☎ 04.90.35.01.52. - 📠 04.90.37.43.34.

🌐 [www.cceppg.fr](http://www.cceppg.fr)



## Edito

J'ai le plaisir de vous transmettre la première édition du rapport d'activité de la Communauté de Communes Enclave des Papes- Pays de Grignan.

2014 a été l'année de naissance de la Communauté de Communes ce qui ne l'a pas empêchée de conduire d'emblée **une forte politique d'investissement** représentant 198€ par habitant.

Cette politique a permis à la mise en œuvre de la Cité du végétal et plus particulièrement de la réalisation de l'hôtel d'entreprises et de la pépinière.

Son **endettement est faible** : ainsi le remboursement de la dette en capital, avec 7 euros par habitant en 2014, est largement inférieur à la moyenne nationale (15€/h) et à la moyenne vaclusienne (12€ pour Vaison Ventoux, 25€ pour Rhône Lez Provence) grâce à un autofinancement dédié aux dépenses d'équipement.

Même si la naissance de la Communauté de Communes est le fruit du passer-outre des Préfets, il n'empêche que cette première année d'existence permet de la situer à un rang très honorable parmi ses pairs de Vaucluse grâce à la très bonne gestion des entités dont elle est issue et à la qualité de ses personnels et de sa gouvernance.

Ce document permet d'évoquer le temps forts de l'année 2014, le démarrage des grands chantiers communautaires comme l'action conduite au quotidien au service des habitants du territoire.

Vous découvrirez dans ce rapport d'activité le travail réalisé dans tous les domaines d'intervention de la Communauté de Communes.

Je vous en souhaite bonne lecture.

Myriam-Henri GROS

## Sommaire

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>LE TERRITOIRE EN UN COUP D’ŒIL .....</b>	<b>6</b>
<b>PREMIERE PARTIE : CONTEXTE ET DONNEES D’ORDRE GENERAL .....</b>	<b>7</b>
1 – ORGANISATION POLITIQUE : DATES CLES .....	8
2 - COMPETENCES COMMUNAUTAIRES .....	9
3- LA MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE .....	15
4 – LA FUSION DES PERSONNELS .....	16
<i>ORGANISATION DES SERVICES : .....</i>	<i>16</i>
<i>Evolutions 2014 et perspectives 2015.....</i>	<i>18</i>
5 – CONTEXTE LEGISLATIF - 2014.....	19
<i>La création du service mutualisé d’instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS).....</i>	<i>21</i>
6 – DONNEES BUDGETAIRES 2014 .....	23
<i>Les budgets de la Communauté de Communes.....</i>	<i>23</i>
<i>Réalisation des dépenses et des recettes .....</i>	<i>23</i>
<i>La fiscalité.....</i>	<i>24</i>
<i>Dépenses 2014.....</i>	<i>25</i>
7 – IMPACT DES EVOLUTIONS DE COMPETENCES EN 2014.....	29
- <i>Les Compétences étendues à l’ensemble du territoire .....</i>	<i>29</i>
- <i>La restitution de l’adduction d’eau potable et de l’assainissement collectif.....</i>	<i>35</i>
<b>DEUXIEME PARTIE – L’ACTIVITE DES SERVICES EN 2014 .....</b>	<b>36</b>
1 - ACTION SOCIALE D’INTERET COMMUNAUTAIRE.....	37
A. <i>Accueil de loisirs sans hébergement.....</i>	<i>37</i>
B. <i>Relais d’assistantes maternelles.....</i>	<i>38</i>
C. <i>Aide alimentaire .....</i>	<i>39</i>
D. <i>Crèche les Bout’chous.....</i>	<i>39</i>
2 – L’ACTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES.....	42
A. <i>Les Adhésions au titre de l’Action Economique et du Tourisme .....</i>	<i>42</i>
B. <i>Les Actions de Promotion Touristique d’Intérêt Communautaire.....</i>	<i>43</i>
C. <i>La Cité du Végétal en 2014.....</i>	<i>45</i>
D. <i>le parc photovoltaïque sur la toiture du bâtiment dit de « Tiro Clas ».....</i>	<i>46</i>
E. <i>C.2.E.G., le club des entrepreneurs de l’Enclave des Papes et des Pays de Grignan.....</i>	<i>47</i>
F. <i>Les 10 hectares de terres agricoles, quartier Les Plans, à Valréas.....</i>	<i>47</i>
G. <i>La gestion de la fourrière animale intercommunale.....</i>	<i>48</i>
3 - L’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....	49
A - <i>Suivi de l’étude d’opportunité relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ....</i>	<i>49</i>
B - <i>La lutte contre la fracture numérique .....</i>	<i>53</i>
C - <i>L’accessibilité handicapés .....</i>	<i>54</i>
D - <i>La gestion des berges .....</i>	<i>56</i>
4 - ELECTRIFICATION RURALE – ECLAIRAGE PUBLIC.....	59
5 – LES OPERATIONS SOUS MANDAT .....	63
<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2014 .....</b>	<b>65</b>
1 - CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....	65
1-1. <i>Présentation du territoire desservi.....</i>	<i>65</i>
1-2. <i>Mode de gestion du service.....</i>	<i>65</i>
1-3. <i>Estimation de la population desservie (D301.0).....</i>	<i>66</i>

1-4. <i>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)</i> .....	66
2- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....	67
2-1. <i>Modalités de tarification</i> .....	67
2-2. <i>Recettes</i> .....	68
3- INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	68
4- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....	70
4-1. <i>Montants financiers des travaux réalisés</i> .....	70
4-2. <i>Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service</i> .....	70

## Préambule

### 2014 ... Année de naissance

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 par l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes (CCEP) et du Pays de Grignan (CCPG), avec intégration de la commune isolée de Grignan.

Cette décision était directement liée aux dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) qui poursuivait un triple objectif en matière de structuration de la carte intercommunale :

- la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

\*\*\*

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

*Le Président de l'E.P.C.I., comprenant au moins une commune d'au moins 3.500 habitants, doit chaque année, avant le 30 septembre, adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.*

*Le Maire communique ce rapport au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus. Le Président de l'E.P.C.I. lui-même peut être entendu par le conseil municipal de chaque commune membre, soit à sa demande, soit à celle du conseil municipal.*

*Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'E.P.C.I.*

**Le présent rapport décrit les actions menées par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au cours de sa première année d'existence.**



Une année chargée, et notamment :

- nécessité d'harmoniser le fonctionnement des deux structures
- désignation dans les organismes extérieurs réalisée à deux reprises du fait du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014
- choix concernant les compétences optionnelles

13 REUNIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

17 REUNIONS DU BUREAU

267 DELIBERATIONS

02 octobre 2015

## Le Territoire en un coup d'œil ...



### Les compétences en quelques chiffres :

- 4 bassins versants
- 4 crèches
- 5 accueils de loisirs
- 2.917 installations d'assainissement individuel
- 3 déchèteries
- 3.254 points lumineux

....

# Première Partie : Contexte et Données d'ordre général



## 1 – Organisation politique : Dates clés

**1<sup>er</sup> janvier 2014** : création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan avec intégration de la commune isolée de Grignan

**09 janvier 2014** : Installation du conseil communautaire de transition et élection de l'exécutif et du bureau :

Président : Patrick ADRIEN

1<sup>ER</sup> Vice-président : Bruno DURIEUX (finances)

2<sup>ème</sup> Vice-président : Jean-Noël ARRIGONI (action économique)

3<sup>ème</sup> Vice-président : Luc CHAMBONNET (environnement)

4<sup>ème</sup> Vice-président : Jean-Marie GROSSET (action sociale)

5<sup>ème</sup> Vice-président : Jacques GIGONDAN (eau et assainissement)

6<sup>ème</sup> Vice-président : Patrick BERNARD (aménagement du territoire)

7<sup>ème</sup> Vice-président : Josette FRIZON (ressources humaines)

**Il est à noter que ce conseil communautaire a eu l'obligation et la lourde responsabilité de voter le budget primitif 2014 et d'effectuer les choix relatifs aux compétences optionnelles.**

**25 avril 2014** : Installation du conseil communautaire et élection de l'exécutif et du bureau :

Président : Myriam-Henri GROS

1<sup>ER</sup> Vice-président : Luc CHAMBONNET (aménagement du territoire)

2<sup>ème</sup> Vice-président : Patrick ADRIEN (action économique)

3<sup>ème</sup> Vice-président : Abel RIXTE (environnement)

4<sup>ème</sup> Vice-président : Jean-Marie GROSSET (action sociale)

5<sup>ème</sup> Vice-président : Céline LASCOMBES (finances)

6<sup>ème</sup> Vice-président : Thierry DANIEL (électrification – éclairage public)

### 2014 – PREMIERE ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT

L'ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT, POUR LES COMMUNES DE 1.000 HABITANTS ET PLUS, A POUR OBJECTIF D'ASSOCIER LE CITOYEN A DES DECISIONS QUI INFLUENT DIRECTEMENT SUR SON CADRE DE VIE.

LES MODALITES DE CE NOUVEAU MODE D'ELECTION SONT FIXEES PAR LA LOI DU 17 MAI 2013 RELATIVE AUX ELECTIONS LOCALES. CETTE LOI APPORTE EGALEMENT DES CHANGEMENTS DANS L'ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, NOTAMMENT EN ABAISSANT LE SEUIL DE 3.500 A 1.000 HABITANTS POUR LE SCRUTIN DE LISTE ET LA PARITE.

AINSI 5 COMMUNES ONT CHANGE DE MODE DE SCRUTIN ET 6 ONT ELU LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT : GRIGNAN, GRILLON, MONTSEGUR SUR LAUZON, TAULIGNAN, VALREAS ET VISAN.

DANS LES 13 AUTRES COMMUNES, LA DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'EST DEROULEE, COMME AVANT, A L'ISSUE DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

### Composition du Conseil Communautaire

#### 46 délégués communautaires

Le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire ont été établis par arrêtés inter préfectoraux en date du 12 septembre 2013, selon les règles de représentation de l'article L.5211-6-1 du CGCT

#### (Proportionnellement à la population)

A compter du renouvellement général des conseillers municipaux, seuls les conseillers communautaires des communes disposant d'un seul siège peuvent avoir un suppléant.

Chamaret	1
Chantemerle les Grignan	1
Colonzelle	1
Grignan	3
Grillon	3
Montbrison sur Lez	1
Montjoyer	1
Montségur sur Lauzon	2
Le Pègue	1
Réauville	1
Richerenches	1
Roussas	1
Rousset les Vignes	1
Saint Pantaléon les Vignes	1
Salles sous Bois	1
Taulignan	3
Valaurie	1
Valréas	19
Visan	3

## 2 - Compétences Communautaires

Dispositions de l’article 5 de l’arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 relatif aux compétences exercées :

*« La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce l’intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l’ensemble de son périmètre.*

*[...]*

*En application des dispositions de l’article L.5211-41-3(III), les compétences transférées par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l’ensemble de son périmètre.*

*Sans préjudice des dispositions du II de l’article L. 5214-16, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l’ensemble de son périmètre ou, si l’organe délibérant de celui-ci décide dans un délai de trois mois à compter de l’entrée en vigueur de l’arrêté décidant la fusion, font l’objet d’une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles.*

*La délibération de l’organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l’objet d’une restitution partielle. Jusqu’à cette délibération ou, au plus tard, jusqu’à l’expiration du délai précité, le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics.*

*Lorsque l’exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l’entrée en vigueur de l’arrêté prononçant la fusion. A défaut, l’établissement public exerce l’intégralité de la compétence transférée. Jusqu’à la définition de l’intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun de ces établissements. »*

**Ainsi, à la fin de l’année 2014, en application de ces dispositions, la Communauté de Communes exerçait les compétences suivantes :**

**A / Conformément à l’article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a pour objet d’associer des Communes au sein d’un espace de solidarité, en vue de l’élaboration d’un projet commun de développement et d’aménagement de l’espace.**

### **Groupe de compétences obligatoires :**

- ◆ **Aménagement de l’espace :**
  - Elaboration d’un schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
  - Réalisation des zones d’aménagement concerté à caractère économique (*définition CCEP*), d’intérêt communautaire : seront considérées comme d’intérêt communautaire les zones créées en vue de permettre à la Communauté de Communes d’exercer une ou plusieurs de ses compétences (*définition CCEP*)
  - Réserves foncières nécessaires à l’aménagement des zones d’activités prévues dans le cadre des compétences de développement économique exercées par la Communauté de Communes

- Etude de la valorisation du patrimoine naturel,
- Mise en place et gestion du cadastre numérisé et ses applications (système d'information géographique),
- Gestion de la carte archéologique du canton de Grignan et de l'Inventaire du Patrimoine en liaison avec la DRAC.
- Elaboration d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées des espaces publics et de la voirie.

◆ **Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :**

- Soutien financier aux structures associatives qui ont pour objectif de favoriser la création de petites et moyennes entreprises sur le territoire communautaire par un accompagnement humain, technique et financier aux porteurs de projets (*définition CCEP*) ; participation à une plateforme d'initiative locale (*définition CCPCG*)
- Actions de promotion en faveur du tourisme d'intérêt communautaire, répondant aux critères suivants :
  - *La promotion et la communication autour de la thématique Enclave des Papes (identité historique commune, originalité du territoire, terroir) ;*
  - *La prise en charge d'investissements présentant un caractère d'unité à l'échelle de la Communauté de Communes ou permettant de renforcer l'identité du territoire ;*
  - *Le soutien au développement de la fréquentation touristique du territoire, notamment par l'accompagnement d'opérations ponctuelles qui, par leur nature ou par leur objet, sont susceptibles d'accroître la médiatisation et la reconnaissance du territoire au niveau régional et national.*
  - *Défense des intérêts de l'identité culturelle du territoire. (*définition CCEP*)*
  - *Gestion de la taxe de séjour ; possibilité de participation financière aux organismes chargés d'actions liées au tourisme (Office de Tourisme du Pays de Grignan, Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale...); promotion et gestion de l'ouvrage « Le Pays de Grignan » dans la collection Images du Patrimoine et de l'exposition concernée ; actions de valorisation et de promotion du patrimoine, (*définition CCPCG*)*
- Compétence « lutte contre la fracture numérique » : (*intérêt communautaire défini par délibération – mars 2014*)

Dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire, la Communauté de Communes, **dans le cadre de l'intérêt communautaire**, est en outre compétente pour :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- La réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

- Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés. Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes. Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soit permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.
- Etude, définition, création, aménagement, gestion, entretien et promotion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, médico-social et touristique d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes. Sont considérées d'intérêt communautaire, les zones existantes ou à créer sur le territoire de l'intercommunalité, listées ci-dessous :
  - ✓ **VALREAS :**
    - *Zones existantes, à savoir*: Zone Industrielle de la Grèze, Zone Industrielle des Molières, Zone Commerciale entrée sud (quartiers de la Romezière, de la Muscadelière, Dignerieux), Zone Commerciale entrée est (quartiers du Vignarès, Le Clos, Les Saffres, Marie Vierge),
    - *Zones futures, à savoir*: Zone d'Activité de la Ferrande, Zone Industrielle des Plans.
  - ✓ **GRILLON :**
    - Zone d'Activité de la Garenne, à l'exclusion de la parcelle cadastrée section AB n° 76, Zone d'Activité des Rouines, Zone d'Activité des Moulières, Zone d'Activité de la route de Grignan.
- Études, opérations immobilières et gestion de tout tènement industriel situé dans le périmètre de la Communauté de Communes, hors des zones d'activités susvisées.

#### Groupe de compétences optionnelles :

- ◆ **Protection et mise en valeur de l'environnement :**
  - Aménagement et entretien du lit et des berges des cours d'eau et rivières naturels (*Absence de délibération dans le délai des 3 mois*)
  - Collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés. (*délibération – janvier 2014*)
  - Assainissement non collectif (*délibération – janvier 2014*)
  - *Assainissement collectif restitué par délibération – mars 2014*
  - *Adduction d'eau potable restituée par délibération – mars 2014*

◆ **Action sociale d’intérêt communautaire : (intérêt communautaire défini par délibération février 2014)**

• Actions enfance et jeunesse :

- Négociation et gestion du contrat enfance et jeunesse, et, plus généralement de tous les contrats avec la CAF et/ou la MSA,
- Coordination, pilotage et mise en œuvre des politiques contractuelles d’intérêt communautaire en matière d’enfance, de petite enfance et de jeunesse,
- Sont reconnus d’intérêt communautaire, les équipements d’accueil petite enfance implantés sur le périmètre de la Communauté de Communes, et dont les usagers proviennent des communes la composant. Dans ce cadre, la compétence de la Communauté consistera, en fonction de la nature juridique du service, en une gestion du service, en une participation au financement des associations porteuses et en une prise en charge de l’entretien des locaux affectés à leur fonctionnement.

A ce titre, sont reconnus d’intérêt communautaire :

- ↳ Le multi accueil collectif « les Bout’chous » - 26230 GRIGNAN (*gestion associative*)
- ↳ Le multi accueil collectif « Pomme d’Api » - 84600 GRILLON (*gestion associative*)
- ↳ Le multi accueil collectif « Lis Amourié » - 84600 VALREAS (*gestion associative*)
- ↳ La crèche « le Bac à sable » - 84820 VISAN
- Lieu d’accueil Enfants Parents « les Péquelets » (LAEP) - 84600 VALREAS
- La création, la gestion et les actions menées dans le cadre du Relais Assistants Maternels (RAM)
- Peuvent être reconnus d’intérêt communautaire les projets visant une amélioration de l’offre à destination des familles répondant, notamment, aux difficultés de garde en horaires décalés.
- Sont d’intérêt communautaire la création, la gestion et l’animation de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires et du mercredi. A ce titre, sont identifiés d’intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté :
  - ↳ ALSH La Côte - 84600 VALREAS
  - ↳ ALSH - 84600 GRILLON
  - ↳ ALSH L’Oustaou d’Aqui - 84600 RICHERENCHES
  - ↳ ALSH - 84820 VISAN
  - ↳ ALSH du Pays de Grignan « la Boîte à malices »
- Sont d’intérêt communautaire les accueils de loisirs collectifs avec hébergement déclaré auprès des services de l’Etat, dans le cadre des séjours organisés pendant les périodes de vacances scolaires.
- Relève également de la compétence communautaire la mise en œuvre des transports des enfants aux accueils de loisirs.
- La Communauté de Communes peut également participer au financement de structures qui, par leur activité, peuvent diversifier l’offre d’accueil de loisirs à l’échelle du territoire.

**Le périscolaire n’est pas d’intérêt communautaire.**

• Actions solidarité :

- L’organisation et la gestion du service d’aide alimentaire (adhésion à la Banque alimentaire Drôme Ardèche) pour les Communes suivantes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grignan, Le Pègue, Montbrison sur Lez,

Montjoyer, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

- ◆ Politique du logement et du cadre de vie :
  - étude et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG),
  - élaboration du Programme local de l'habitat.
- (Absence de délibération dans le délai des trois mois)*

**Groupe de compétences facultatives :**

- ◆ Exercice de la compétence électrification sur le territoire communautaire :
  - Réalisation des travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes rurales.
  - Réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'énergie électrique existants sur le territoire communautaire.
  - Réalisation des travaux de mise en place de l'éclairage public sur le territoire communautaire, étant précisé que cette compétence n'interfère pas avec le pouvoir de police des Maires quant au choix des lieux d'implantation des points lumineux.
  - Prise en charge de l'entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie nécessaire à son fonctionnement.
  - Révision des concessions en vigueur passées avec EDF par les Communes membres.
  - Exercice des droits résultant pour les Collectivités locales des textes législatifs et réglementaires relatifs à la distribution de l'énergie électrique, c'est-à-dire d'autorité concédante déléguée.
  
- ◆ Gestion d'une fourrière animale intercommunale : exploitation des lieux et du service public d'accueil aux animaux errants et dangereux.
  
- ◆ possibilité de participation financière au Pays « Une Autre Provence », à la Mission Locale Drôme Provençale.
  
- ◆ La Communauté de communes pourra intervenir par convention de mandat dans les domaines de la voirie.

Elle pourra également réaliser des prestations par convention de mandat pour le compte des communes membres (dans le domaine des bâtiments communaux, des réseaux d'eau et d'assainissement...).

Elle est compétente pour, en collaboration avec d'autres communes, syndicats ou organismes, effectuer des études ou réaliser des actions entrant dans le cadre des attributions telles que définies par le présent article.

**B /** La Communauté des Communes pourra en outre, sur décision de son Conseil Communautaire prise au cas par cas, intervenir à titre accessoire pour des collectivités extérieures aux communes membres précisées dans l'article 1, dans le strict respect de ses compétences statutaires, soit, conformément aux dispositions de l'article L. 5111-2 du code général des collectivités territoriales, par le biais de conventions, soit dans le cadre d'une procédure de marché public.

---

## *PERSPECTIVES 2015 :*

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DOIT SE PRONONCER AVANT LE 31 DECEMBRE 2015 SUR :*

---

- *la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui l'exigent ainsi que sur l'harmonisation des libellés des compétences. Sont concernées : l'action économique (et notamment la compétence tourisme et la définition des zones d'activités d'intérêt communautaire), l'aménagement du territoire, la politique du logement et du cadre de vie*
  - *la conservation ou la restitution des compétences facultatives*
-

### 3- La mise en place des Commissions de la Communauté

Par délibération en date du 20 mai 2015, le Conseil Communautaire a procédé à l’installation des commissions thématiques et commissions obligatoires (commission d’appels d’offres, commission intercommunale des impôts directs, commission locale d’évaluation des charges transférées).

Les commissions permanentes sont les suivantes :

COMMISSION	NOMBRE MAXIMUM DE MEMBRES
Aménagement de l’Espace	10 membres
Action Economique et Tourisme	10 membres
Environnement	10 membres
Action Sociale	10 membres
Finances	10 membres
Electrification Rurale et Eclairage Public	10 membres

Pour garantir la représentation des Communes membres de la Communauté dans les différentes commissions thématiques, des règles de composition ont été posées dans le règlement intérieur :

- Participation ouverte aux conseillers municipaux, et réservée en priorité aux Communes ne disposant que d’un délégué titulaire.
- Participation de chaque commune à au moins une commission thématique et maximum à trois, à moins que l’effectif total de la commission ne soit pas atteint.
- Un délégué par commune et par commission, à moins que l’effectif total ne soit pas atteint. Il peut éventuellement être désigné un suppléant.

Les commissions thématiques ont pour mission d’assurer le suivi des dossiers techniques relevant de leur domaine de compétence et de se prononcer sur les projets qui seront soumis à l’approbation du conseil communautaire.

Ainsi, relèvent de la Commission ...	Les dossiers suivants :
Aménagement de l’espace	SCOT, SIG, aménagement des berges et GEMAPI, accessibilité handicapés, très haut débit et mise en réseau des bibliothèques
Développement économique	Zones d’activités d’intérêt communautaire, cité du végétal, tourisme (taxe de séjour, relations avec les OT, projets de valorisation touristique), Réseau d’entreprises, fourrière animale
Environnement	Organisation du service Déchets ménagers et assimilés, mode de financement du service, assainissement non collectif
Action sociale	Accueil de loisirs, RAM, aide alimentaire, gestion des contrats enfance et jeunesse, relations avec les associations liées à ce domaine
Finances	Elaboration et suivi des budgets, politique fiscale
Electrification rurale et éclairage public	Suivi des marchés de travaux et de maintenance



## 4 – La fusion des personnels

Conformément à l’article 10 de l’arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013, « l’intégralité du personnel des deux établissements fusionnés est transféré à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan. »

Une commission Ressources Humaines a été constituée pendant la période transitoire, avec pour mission de fixer le tableau des effectifs et d’organiser la répartition des tâches, d’harmoniser les conditions de rémunération et de protection sociale et d’arrêter un organigramme.

Afin de faciliter le fonctionnement des services et dans un souci de proximité, le personnel de la CC PG a, dans un premier temps, était transféré sur Grillon, Commune siège de la CCEP.

Des travaux ont été réalisés dans le bâtiment de Tiro Clas, propriété de la CCEP, pour aménager un nouveau siège administratif, dans lequel l’ensemble du personnel de la Communauté a été rassemblé au 1<sup>er</sup> avril 2014.

### ORGANISATION DES SERVICES :

Sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général des Services, Jean MAURIN, la Communauté de Communes est organisée autour de pôles ressources et de pôles opérationnels.

#### **Les pôles ressources :**

Pôle Administration Générale	Pôle Commande Publique	Pôle Finances	Pôle Ressources Humaines
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable : D. GROELLY</li> <li>- Conseils Communautaires</li> <li>- Veille juridique</li> <li>- Appui aux services</li> <li>- Courrier</li> </ul> <p>• Anne-Gaëlle PEYRENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable : C. GARDE</li> <li>- Marchés publics</li> <li>- Opérations sous mandat</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable : MD. MANDIER</li> <li>- Budgets</li> <li>- Gestion de la dette</li> <li>- Comptabilité, facturation</li> <li>- Contrôle de gestion</li> </ul> <p>• Christèle LESPORTES • Séverine STANTINA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable : F. BONNET</li> <li>- Gestion des carrières</li> <li>- Paye</li> <li>- Formation professionnelle</li> <li>- Action sociale</li> </ul>

*Fin 2014,  
17 agents  
16,80 équivalents temps  
plein, hors employés de  
l’accueil de loisirs*

## Les pôles opérationnels :

### Pôle Services à la population



- Service Enfance et Jeunesse - Référent Olivier BROUILLARD / Collaboratrices Christèle LESPORTES et Anne-Marie MESUREUX

- Coordination enfance et jeunesse
- RAM - Anne-Marie MESUREUX
- Accueil de Loisirs (Christèle LESPORTES, Anne-Marie MESUREUX)
- Aide alimentaire (Christèle LESPORTES, Anne-Marie MESUREUX)

- Réseau Bibliothèques
- Fourrière, stérilisation

### Pôle Environnement et développement durable



- Service gestion des déchets ménagers et assimilés - Référent Claire GARDE / Collaboratrice Elisabeth GONZALEZ

- Suivi des marchés de prestations
- Gestion des déchèteries
- Accueil déchèteries (Thierry SEGURA, Marc SABATINO, Gabriel GOMEZ)
- Communication environnementale
- Budget annexe REOM (Christèle LESPORTES)

- Service Public de l'Assainissement Non Collectif - Référent Philippe JOUVE / Collaboratrice Christèle LESPORTES

### Pôle Développement économique - Référent Maude GOUILLEUX



- Cité du Végétal
- Zones d'activités
- Réseau d'entreprises (Anne-Gaëlle PEYRENT)
- Promotion touristique
- Taxe de séjour (Kheira BENAMAR)

### Pôle Aménagement du territoire - Référent Delphine GROELLY



- Etude SCOT
- Très haut débit (Anne-Gaëlle PEYRENT)
- Aménagement des berges
- Electrification rurale, éclairage public
- Accessibilité handicapés

## Evolutions 2014 et perspectives 2015

Avec 829.938,59 euros, la masse salariale (prise dans son sens large) de la Communauté a connu en 2014 une évolution de l'ordre de 32 % (soit + 201.140,38 euros) par rapport aux budgets agrégés des Communautés de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan.

Cette augmentation se justifie par :

### 1. L'évolution des effectifs de la Communauté

- nomination fin 2013 de deux contrats aidés
- nomination début 2014 d'agents recrutés en 2013 sur des postes restés vacants pendant quelques mois
- transfert de personnel dans le cadre des transferts de compétence s'accompagnant de la titularisation d'un contrat aidé (à noter néanmoins la compensation du coût de ces postes dans le cadre de l'évaluation des charges transférées)
- soit une augmentation sur les effectifs de 153.406,63 euros représentant 18,5 % de la masse salariale

### 2. L'harmonisation des conditions de rémunération et de protection des agents, représentant une augmentation de 5 % de la masse salariale

- harmonisation du régime indemnitaire : + 30.888 euros
- harmonisation de la garantie maintien de salaire : + 8.589 euros

### 3. Un phénomène d'évolution globale représentant 1 % de la masse salariale

- évolution des cotisations (allocations familiales, CNRACL, médecine du travail)
- reclassement indiciaire (février 2014)

Concernant les **perspectives 2015**, ce chapitre de dépenses va connaître une nouvelle augmentation de l'ordre de 35 %, liée majoritairement aux transferts de compétence.

Ainsi, le transfert de la crèche municipale de Visan entraîne, de fait, le transfert de son personnel à la Communauté de Communes (cf. délibérations du conseil communautaire du 16 décembre 2014 créant les postes correspondants). Sont concernés :

- 3 agents titulaires à temps complet
- 3 agents contractuels à temps non complet
- 1 agent contractuel à durée indéterminée à temps complet

Impactent également ce chapitre les postes transférés courant 2014, dont la rémunération doit être prise en compte sur une année pleine.

Il convient de rappeler que les postes évoqués ci-dessus sont intégralement pris en compte dans le cadre des travaux de la CLECT.

A noter également sur 2015 le recrutement de contrats d'avenir bénéficiant de cofinancements publics à hauteur de 90 % de la rémunération des agents.

## 5 – Contexte législatif - 2014

L’année 2014, au-delà de la profonde mutation connue par la Communauté de Communes, a également été riche en textes de loi intéressant le fonctionnement et le devenir des intercommunalités.

Deux lois sont plus particulièrement à mettre en exergue en raison de dispositions impactant à plus ou moins long terme la Communauté.

☞ **La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (« MAPTAM »)** – principales dispositions relatives aux Communautés de Communes :

- Définition de l’intérêt communautaire opérée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire (et non plus à la majorité qualifiée des Communes) : D’application immédiate, cette disposition a été mise en œuvre dès le mois de février 2014, avec la définition de l’intérêt communautaire pour la compétence action sociale.
- Définition des pouvoirs de police administrative obligatoirement transférés au Président en matière de collecte des déchets et précision sur les conditions d’opposition à ce transfert. Ainsi, l’Article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales organise le transfert de plein droit des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la Communauté de Communes dans les domaines environnementaux de l’assainissement individuel et de la gestion des ordures ménagères (compétences communautaires). Néanmoins, cet article dispose également que :

*« III.- Dans un délai de six mois suivant la date de l’élection du président de l’établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales ou suivant la date à laquelle les compétences mentionnées aux trois premiers alinéas du I ont été transférées à l’établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s’opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l’établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.*

*Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l’établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales peut renoncer, dans chacun des domaines mentionnés aux trois premiers alinéas du I, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres dans un délai de six mois à compter de la réception de la première notification d’opposition. Dans ce cas, le transfert des pouvoirs de police prend fin à compter de cette notification. [...]*

Compte-tenu des oppositions exprimées sur les transferts des pouvoirs de police spéciale environnementale par Messieurs les Maires de Chamaret et de Montségur sur Lauzon, le Président a décidé de renoncer à l’exercice desdits pouvoirs (décision notifiée le 09 octobre 2015).

- Création du coefficient de mutualisation des services
- Transfert obligatoire de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 1<sup>er</sup> janvier 2016, échéance repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Loi NOTRE – *Thématique développée dans la seconde partie – Activité des services – Aménagement du territoire*
- Obligation pour les Communautés de Communes d’exercer au moins trois compétences optionnelles au sein d’une liste de sept compétences (environnement, politique du logement et cadre de vie, politique de la ville, voirie d’intérêt communautaire, équipements culturels, sportifs et équipements d’enseignements préélémentaire et élémentaire, action sociale, tout ou partie de l’assainissement) – échéance 1<sup>er</sup> janvier 2016

☞ **La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et urbanisme rénové (« ALUR »)** – principales dispositions relatives aux Communautés de Communes :

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, il ne peut plus être arrêté de périmètre de SCOT à l’échelle d’un seul EPCI (seule exception : EPCI élaborant un PLUI tenant lieu de SCOT). Cela a eu pour conséquence immédiate que l’étude d’opportunité SCOT lancée en début d’année 2014 a dû être réorientée pour prendre en compte les territoires voisins avec lesquels des scénarios de périmètre étaient envisageables.
- Application du principe de constructibilité limitée renforcé et étendu aux secteurs non constructibles des cartes communales et aux territoires régis par le RNU.
- PLUI : les communautés de communes disposeront de plein-droit de la compétence PLU dans un délai de trois ans à compter de l’entrée en vigueur de la loi (soit en mars 2017) sauf opposition d’au moins 25 % des conseils municipaux représentant au moins 20 % de la population.
- L’article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l’État pour l’application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants, dispositions entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Concrètement, les communes du territoire de la CCEPPG, à l’exception de celles au RNU ou en carte communale Etat, voient l’instruction assurée par la DDT s’arrêter au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

## La création du service mutualisé d’instruction des Autorisations du Droit du Sol (ADS)

Pour faire face à ce désengagement de l’Etat, des réunions d’information ont été organisées avec les DDT Drôme et Vaucluse, afin d’obtenir les éléments nécessaires à une prise de décision par les élus du territoire.

D’ici le 1<sup>er</sup> juillet 2015, il était prévu que les services de l’État accompagnent les collectivités et EPCI afin de les aider à prévoir leur organisation future. Plus précisément, des conventions de transition pouvaient être signées avec les services de l’État pour formaliser dans la phase transitoire, les modalités d’accompagnement de la structure appelée à instruire les demandes d’autorisations d’urbanisme.

Un groupe de travail constitué de Maires du territoire a été mis en place afin d’étudier les différentes problématiques attachées à la création de ce service et, notamment :

- Détermination du nombre et des profils de poste nécessaires au service
- Rédaction des conventions soumises aux conseils municipaux du territoire
- Conditions de fonctionnement et de financement du service

Ainsi, il a été proposé au conseil communautaire, lors de sa séance du 21 octobre 2014 d’acter le principe de la création d’un service mutualisé au sein de la CCEPPG, ouvert à l’ensemble des communes concernées qui le souhaitent (« adhésion » volontaire de la Commune effectuée par délibération).

Pour mémoire, la création d’un service commun au sein de la Communauté est une faculté ouverte par l’article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, pour l’exercice d’activités ne relevant pas des compétences transférées et, plus particulièrement, pour l’instruction des décisions prises par les Maires au nom de la Commune et de l’Etat, ce qui s’applique au droit des sols.

Concernant le périmètre du service, il était proposé de maintenir la relation de proximité existant entre les Maires et les pétitionnaires et de maintenir accueil et enregistrement des dossiers dans les Communes. En conséquence, le service mutualisé serait chargé de l’instruction assurée jusqu’alors par la DDT, à savoir, analyse juridique et technique des actes et émission d’une proposition d’arrêté.

Concernant le fonctionnement du service, et **dans l’hypothèse** d’une adhésion de l’ensemble des Communes concernées, il était envisagé, dans un premier temps de recruter 2 instructeurs (compte tenu du maintien des missions assurées par les services municipaux, il ne peut être envisagé de mutualisation du personnel communal).

En effet les ratios appliqués par les services de l’Etat font apparaître qu’1 ETP (équivalent temps plein) correspond à 296 actes traités, ce qui ramené aux 510 actes traités en moyenne pour notre territoire, fait apparaître un besoin minimum de 1,8 ETP.

C’est sur une base contractuelle que s’organisent les responsabilités réciproques de la communauté et des communes. Ne s’agissant pas d’un transfert de compétence mais d’une mutualisation se traduisant par la création d’un service commun, l’inscription dans les statuts d’une habilitation communautaire spécifique n’est pas nécessaire. Le service est créé dans son principe par délibération de la communauté. La convention, adaptable à chaque commune, est proposée aux différents conseils municipaux. Si la commune souhaite bénéficier de ce service, le conseil municipal délibère sur ce principe et le contenu de la convention. (Toutes les communes d’une même communauté ne sont pas tenues de recourir au même service instructeur).

---

## *PERSPECTIVES 2015 :*

---

*Ce service est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015, date à laquelle un agent instructeur a été recruté.*

*11 Communes sur les 14 concernées ont progressivement adhéré au service : CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN, GRILLON, LE PEGUE, MONTSEGUR-SUR-LAUZON, REAUVILLE, RICHERENCHES, ROUSSET-LES-VIGNES, SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES, TAULIGNAN, VALAURIE et VISAN.*

*Pour sa première année de fonctionnement, les coûts à l’acte ont été arrêtés comme suit :*

- 
- |  |                  |
|--|------------------|
| • <i>Permis de construire, Permis de démolir :</i> | <i>210 euros</i> |
| • <i>Permis d’aménager :</i>                       | <i>315 euros</i> |
| • <i>Déclaration préalable :</i>                   | <i>147 euros</i> |
| • <i>Certificat d’urbanisme :</i>                  | <i>63 euros</i>  |
-

## 6 – Données budgétaires 2014

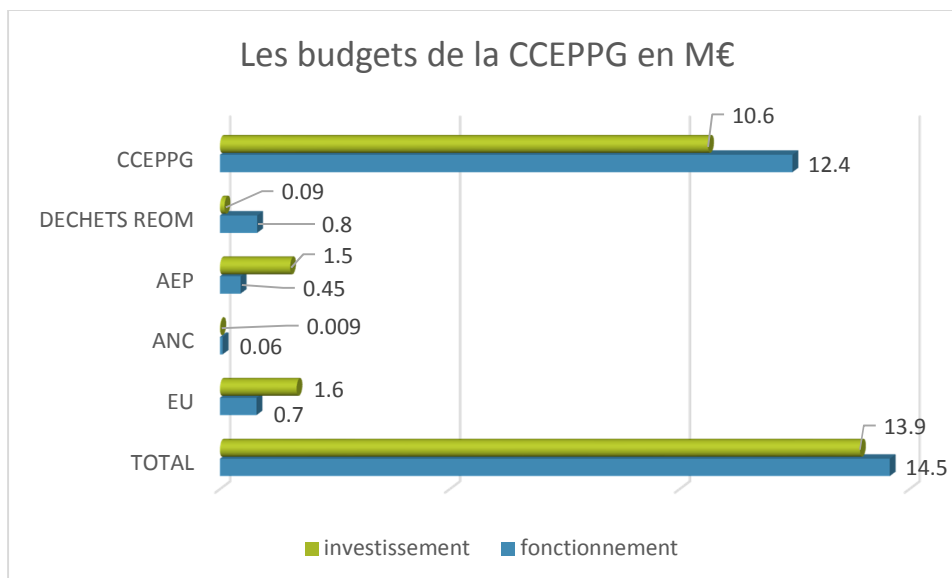
### Les budgets de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes établit 5 budgets : un budget principal pour la CCEPPG et 4 budgets annexes pour certains de ses services : service d’assainissement non collectif (SPANC), service des déchets assujetti à la Redevance d’Enlèvement des Ordures Ménagères (DECHETS REOM), distribution d’Eau Potable (AEP) et assainissement collectif (EU).

Tous services confondus, la CCEPPG a géré en 2014, un budget de 28,4 millions d’euros, répartis en 14,5 millions pour le fonctionnement et 13,9 millions pour l’investissement.

Les principaux montants se déclinent comme suit :

- Le budget principal de la CCEPPG représente 23 millions (12,4 en fonctionnement et 10,6 en investissement),
- Viennent ensuite les budgets annexes où l’investissement est conséquent : l’AEP avec 1,5 millions en investissement pour seulement 0,45 millions en fonctionnement et l’EU pour respectivement 1,6 millions en investissement et presque 0,8 millions en fonctionnement.
- Les deux derniers budgets ne génèrent **pratiquement pas d’investissement** : ANC pour plus de 60.000 euros en fonctionnement (9.700 € en investissement) et les déchets REOM avec plus de 810.000 € en fonctionnement (et moins de 100.000 € en investissement).



### Réalisation des dépenses et des recettes

En fin d’exercice, les comptes administratifs permettent d’établir le taux de réalisation du budget (exprimé en pourcentage). Celui-ci traduit, au regard des dépenses et des recettes réalisées ou engagées, le niveau de consommation des budgets initiaux, dans les sections de fonctionnement et d’investissement (cf. tableau ci-après). Il est précisé que



les taux de réalisation 2014 pour les budgets annexes AEP et EU correspondent aux écritures réalisées jusqu’au 8 Avril 2014, date de la restitution de ces deux compétences aux communes de l’Enclave des Papes.

Taux de réalisation 2014 (en %)	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CCEPPG	97,2 %	100,2 %	57,7 %	68,7 %
BA REOM	99,5 %	98,9 %	26,2 %	100,3 %
BA AEP	38,6 %	67,3 %	10,9 %	36,5 %
BA ANC	65,5 %	62,2 %	12,1 %	101,4 %
BA EU	31,7 %	77,5 %	15,6 %	83,5 %

## La fiscalité

Du fait de la fusion, la Communauté de Communes relève du régime fiscal de la «*Fiscalité Professionnelle Unique*» (FPU) anciennement TPU (Taxe Professionnelle Unique), régime déjà en place sur le territoire de la Communauté de Communes de l’Enclave des Papes depuis 2009. Ce régime conduit à percevoir, en lieu et place des communes membres, l’intégralité des impositions acquittées par les entreprises.

La Communauté de Communes est seule à fixer les taux et à percevoir les produits de la fiscalité appliquée aux entreprises de son territoire, ce qui est en cohérence avec le fait qu’une de ses principales compétences concerne le développement économique. Elle offre ainsi une meilleure lisibilité aux porteurs de projets, puisqu’elle est la seule à fixer le taux de l’impôt économique.

De plus, suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2010/2011, la Communauté de Communes perçoit de la Taxe d’Habitation (ancienne part du Conseil Général), du Foncier non bâti (ancienne part du Conseil Régional) et éventuellement du Foncier Bâti. Pour ces taxes ménages, la Communauté de Communes fixe les taux.

Pour faire suite à la création de la CCEPPG, le Service de la Fiscalité Directe Locale a déterminé un taux moyen pondéré qui correspond, pour chaque taxe, à la moyenne des taux en vigueur sur le territoire en 2013.

IMPOSITION	Taux moyen pondéré notifié	Taux 2014 votés le 20/03/2014
C.F.E.	29.51%	29.51%
Taxe Habitation	8.47%	7.47%
Taxe Foncière Bâti	0.46%	0%
Taxe Foncière Non Bâti	3.46%	3.05%

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises est lissé sur 7 ans (2014 – 2020).

## Dépenses 2014

Les dépenses de fonctionnement du budget général réalisées à 97,2 % correspondent à 50,33 % aux attributions de compensation versées mensuellement aux communes du fait du régime fiscal FPU. Suivent ensuite pour 19,64 % les dépenses liées au poste des déchets (TEOM), 13,45 % les dépenses courantes de l'administration (dont 6,85 % correspondent aux charges de personnel). Les 16,58 % restant correspondent à l'exercice des compétences action économique, tourisme, électrification rurale et éclairage public et hydraulique.

Les dépenses d'investissement se répartissent sur les projets structurants engagés par la Communauté de Communes. A ce titre on peut noter que ces dépenses concernent notamment pour :

- 9,85 % les travaux liés à l'électrification rurale,
- 39 % au titre de la commission action économique dont 33,71 % les travaux liés à la Cité du Végétal,
- 2,28 % pour l'aménagement du siège de la CCEPPG (phase 1),
- Enfin 2,75 % concerne les opérations sous mandat réalisées pour le compte de communes situées sur le territoire de l'ex CCPG.

Le graphique ci-après détaille, tous budgets confondus les dépenses réalisées sur l'exercice 2014.



## ENDETTEMENT

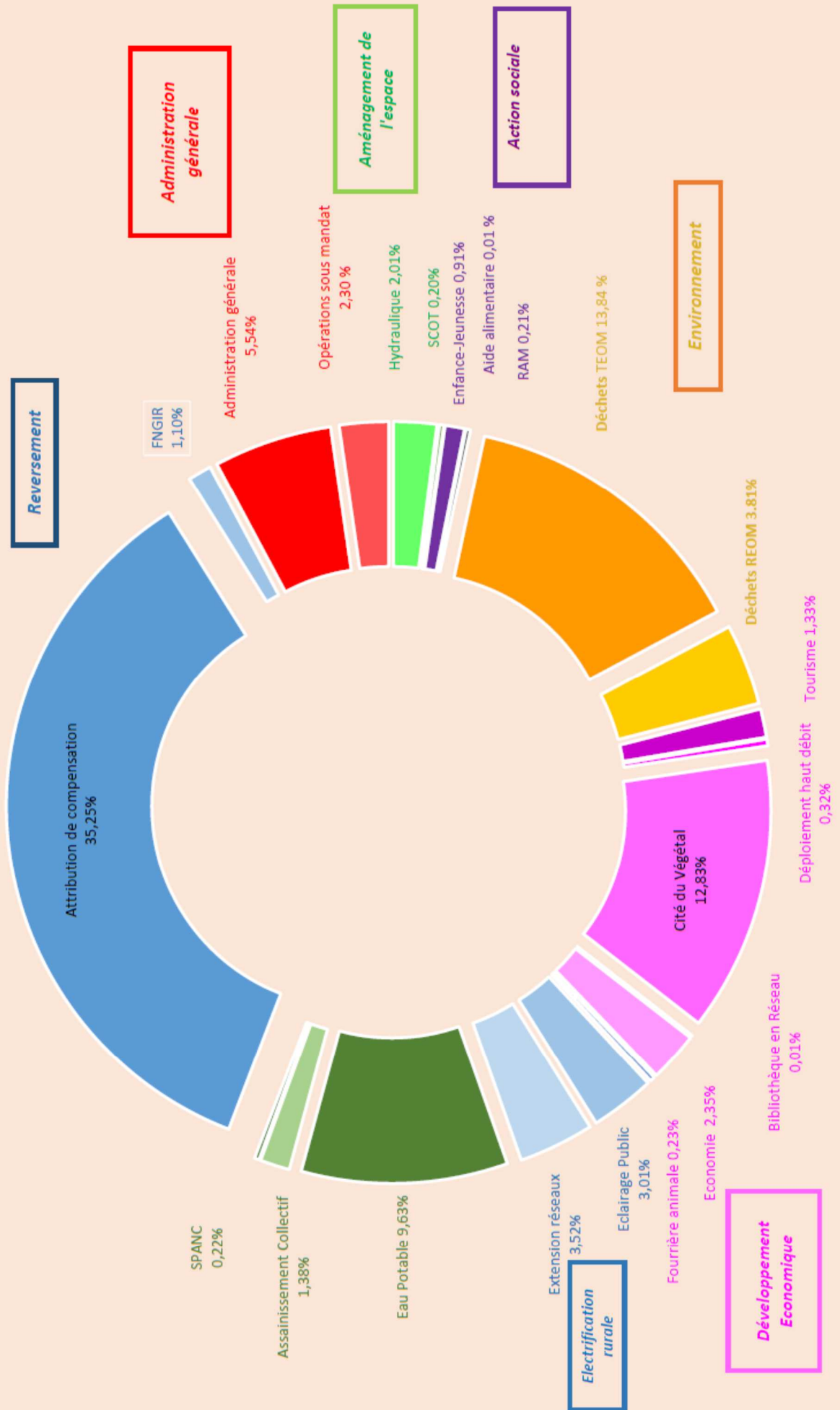
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A CONTRACTE UN SEUL NOUVEL EMPRUNT, FIN 2014 POUR FINANCER D'UNE PART LES TRAVAUX DE LA CITE DU VEGETAL (2.200.200 €) ET D'AUTRE PART DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION (799.800 €).

LE PRESIDENT A ETE AUTORISE A CONTRACTER CET EMPRUNT PAR DELIBERATION DU 21 OCTOBRE 2014, AUX CONDITIONS SUIVANTES : TAUX FIXE 2,83 % - DUREE DE 20 ANS – REMBOURSEMENT TRIMESTRIEL

LA PREMIERE ANNUITE SERA REMBOURSEE EN 2015.

EN 2014 L'ANNUITE TOTALE S'EST ELEVEE A 227.308,20 € (DONT 170.233,40 € DE CAPITAL).

**DEPENSES 2014 (Tous budgets confondus)**



Données consolidées 2013 - 2014**LES COMPTES DES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE (GFP)**

- Données consolidées "Budget principal et budgets annexes" exprimées en euros -

**CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN - VAUCLUSE**

Population : 23 512 Habitants

CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

2014

**Autofinancement**

Capacité d'autofinancement = CAF

CAF nette du remboursement en capital des emprunts

[Communes du GFP](#) - [Retour](#) - [Retour menu](#) - [Fiche détaillée](#)

En milliers d'Euros

Euros par habitant

-678

-29

-872

-37

[Chiffres Clés](#) - [Fonctionnement](#) - [Investissement](#) - [Fiscalité](#) - [Autofinancement](#) - [Endettement](#) -**LES COMPTES DES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE (GFP)**

- Données consolidées "Budget principal et budgets annexes" exprimées en euros -

**CC DE L'ENCLAVE DES PAPES VALREAS - VAUCLUSE**

Population : 14 566 Habitants

CC DE L'ENCLAVE DES PAPES VALREAS

2013

2012

2011

2010

2009

2008

2007

**Autofinancement**

Capacité d'autofinancement = CAF

CAF nette du remboursement en capital des emprunts

[Communes du GFP](#) - [Retour](#) - [Retour menu](#) - [Fiche détaillée](#)

En milliers d'Euros

Euros par habitant

757

52

520

36

[Chiffres Clés](#) - [Fonctionnement](#) - [Investissement](#) - [Fiscalité](#) - [Autofinancement](#) - [Endettement](#) -**LES COMPTES DES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE (GFP)**

- Données consolidées "Budget principal et budgets annexes" exprimées en euros -

**CC PAYS DE GRIGNAN - DROME**

Population : 7 370 Habitants

CC PAYS DE GRIGNAN

2013

2012

2011

2010

**Autofinancement**

Capacité d'autofinancement = CAF

CAF nette du remboursement en capital des emprunts

[Communes du GFP](#) - [Retour](#) - [Retour menu](#) - [Fiche détaillée](#)

En milliers d'Euros

Euros par habitant

441

60

353

48

[Chiffres Clés](#) - [Fonctionnement](#) - [Investissement](#) - [Fiscalité](#) - [Autofinancement](#) - [Endettement](#) -[http://alize2.finances.gouv.fr/communes/eneuro/tableau\\_gfp.php](http://alize2.finances.gouv.fr/communes/eneuro/tableau_gfp.php)

données financières - exercice 2014

fonctionnement														
arrondissement (1=Apt. ; 2=Avignon ; 3=Carpentras)	communautés de communes	population	produits de fonctionnement				charges de fonctionnement							
			montant en euros	montant en euros/hab		%	montant en euros	montant en euros/hab		%	dont charges de personnel			
				CC	France entière			CC / France entière	montant en euros		montant en euros/hab	%		
1	CC Luberon Durance	18 319	4 820 586	263	326	81%	3 905 092	213	282	76%	1 132 866	62	93	67%
1	CC Luberon Monts de Vaucluse	47 605	23 395 794	491	326	151%	22 450 428	472	282	167%	10 118 643	213	93	229%
1	CC Pays d'Apt Luberon	31 221	11 198 654	359	326	110%	10 955 359	351	282	124%	2 191 611	70	93	75%
1	CC Portes du Luberon	12 956	2 802 234	216	276	78%	2 640 146	204	248	82%	248 230	19	73	26%
2	CA Grand Avignon	186 708	88 936 490	476	430	111%	71 869 712	385	386	100%	19 399 278	104	114	91%
2	CC Aygues Ouvèze en Provence	18 889	4 247 291	225	326	69%	3 427 938	181	282	64%	914 200	48	93	52%
2	CC Enclave des Papes Pays de Grignan	23 512	4 613 095	196	326	60%	5 355 732	228	282	81%	829 147	35	93	38%
2	CC Pays de Rhône Ouvèze	68 917	26 778 224	389	326	119%	17 080 113	248	282	88%	5 940 872	86	93	92%
2	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	33 094	11 857 399	358	326	110%	10 914 740	330	282	117%	3 096 268	94	93	101%
2	CC Rhône LEZ Provence	24 817	9 789 740	394	326	121%	3 133 460	126	282	45%	1 487 403	60	93	65%
3	CA Ventoux Comtal Venaissin	70 360	35 990 877	512	430	119%	34 204 964	486	386	126%	11 066 032	157	114	138%
3	CC Pays Vaison Ventoux	17 283	8 477 917	491	326	151%	7 742 559	448	282	159%	4 323 340	250	93	269%
3	CC Sorgues du Comtat	24 794	10 383 868	419	326	129%	9 121 745	368	282	130%	4 064 327	164	93	176%
3	CC Ventoux Sud	9 263	3 737 337	403	326	124%	3 593 465	388	282	138%	1 849 874	200	93	215%

données financières - exercice 2014

investissement														
arrondissement (1=Apt. ; 2=Avignon ; 3=Carpentras)	communautés de communes	population	ressources d'investissement				emplois d'investissement							
			montant en euros	montant en euros/hab		%	montant en euros	montant en euros/hab		%	dont remboursement en capital de la dette			
				CC	France entière			CC / France entière	montant en euros		montant en euros/hab	%		
1	CC Luberon Durance	18 319	2 273 045	124	130	95%	4 788 118	261	129	202%	36 097	2	15	13%
1	CC Luberon Monts de Vaucluse	47 605	8 449 633	177	130	136%	7 363 120	155	129	120%	700 595	15	15	100%
1	CC Pays d'Apt Luberon	31 221	3 513 268	113	130	87%	1 874 099	60	129	47%	24 493	1	15	7%
1	CC Portes du Luberon	12 956	3 692 584	285	101	282%	4 531 694	350	103	340%	1 837 673	142	16	888%
2	CA Grand Avignon	186 708	26 452 481	142	207	69%	31 967 690	171	197	87%	12 037 492	64	28	229%
2	CC Aygues Ouvèze en Provence	18 889	1 215 114	64	130	49%	914 189	48	129	37%	115 338	6	15	40%
2	CC Enclave des Papes Pays de Grignan	23 512	5 104 323	217	130	167%	4 653 065	198	129	153%	170 233	7	15	47%
2	CC Pays de Rhône Ouvèze	68 917	12 942 828	188	130	145%	16 410 361	238	129	184%	2 018 902	29	15	193%
2	CC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse	33 094	3 580 651	108	130	83%	4 792 316	145	129	112%	531 012	16	15	107%
2	CC Rhône LEZ Provence	24 817	6 536 732	263	130	202%	10 873 535	438	129	340%	631 370	25	15	167%
3	CA Ventoux Comtal Venaissin	70 360	17 398 987	247	207	119%	12 189 023	173	197	88%	1 099 349	16	28	57%
3	CC Pays Vaison Ventoux	17 283	1 393 185	81	130	62%	1 245 922	72	129	56%	213 897	12	15	80%
3	CC Sorgues du Comtat	24 794	5 776 099	233	130	179%	4 407 147	178	129	138%	1 227 579	50	15	333%
3	CC Ventoux Sud	9 263	985 303	106	130	82%	795 338	86	129	67%	87 891	9	15	60%

## 7 – Impact des évolutions de compétences en 2014

### - Les Compétences étendues à l'ensemble du territoire

#### **La Gestion des berges :**

L'extension de la compétence *Aménagement et entretien du lit et des berges des cours d'eau et rivières naturels* a emporté deux conséquences immédiates :

- Représentation-substitution des Communes dans leurs syndicats hydrauliques respectifs, avec désignation des délégués pour le compte de ces dernières et prise en charge des cotisations correspondantes par la Communauté de Communes.

Sont concernées :

1. Pour le **Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez** : Les Communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes et Taulignan
  2. Pour le **Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bassin de la Berre, de la Vence et de leurs affluents** : les Communes de Chantemerle les Grignan, Grignan, Montjoyer, Réauville, Roussas, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie
  3. Pour la **Convention intercommunale d'entente pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des rivières Lauzon, Roubine et Echavareilles** : La Commune de Montségur sur Lauzon.
- Prise en compte de ces cotisations dans les travaux de la CLECT et répercussion sur les attributions de compensation (AC) reversées aux Communes. Ainsi, les montants cumulés pris en compte par la Commission (certaines Communes étant en effet membre de deux syndicats) sont les suivants :

Participation aux frais de fonctionnement du SMDABL		
Commune	Cotisation 2014	Cotisation rectifiée avec population légale 2011
Chamaret	11 592 €	12 644 €
Colonzelle	10 412 €	11 357 €
Grignan	16 188 €	17 656 €
Montbrison sur Lez	6 665 €	7 270 €
Montségur sur Lauzon	12 286 €	13 400 €
Le Pègue	8 177 €	8 918 €
Rousset les Vignes	6 376 €	6 954 €
Saint Pantaléon les Vignes	9 149 €	9 979 €
Taulignan	16 809 €	18 333 €
<b>TOTAL</b>	<b>97 653 €</b>	<b>106 512 €</b>

*La participation aux frais de fonctionnement du SMDABL a été calculée à partir de la population légale 2008, alors que les montants de cotisations auraient été supérieurs en tenant compte de la population légale 2011.*

*Afin que les attributions de compensation tiennent compte des cotisations qui seront effectivement versées par la CCEPPG, le montant imputé sur les AC des communes à partir de 2015 est rectifié en tenant compte de la population légale 2011.*

Participation aux frais de fonctionnement du SIABB	
Commune	Cotisation 2014
Chantemerle les grignan	500 €
Grignan	850 €
Montjoyer	500 €
Réauville	500 €
Roussas	500 €
Salles sous Bois	500 €
Taulignan	850 €
Valaurie	650 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 850 €</b>

Participation aux frais de fonctionnement de l'entente « Lauzon »	
Commune	Cotisation 2014
Montségur sur Lauzon	1878 €

Communes	Transfert Hydraulique 2014	Transfert Hydraulique 2015
Chamaret	-11 592	-12 644
Chantemerle les Grignan	-500	-500
Colonzelle	-10 412	-11 357
Montbrison	-6 665	-7 270
Montjoyer	-500	-500
Montsegur sur Lauzon	-14 164	-15 278
Le Pegue	-8 177	-8 918
Reauville	-500	-500
Roussas	-500	-500
Roussat les Vignes	-6 376	-6 954
Saint Pantaleon les Vignes	-9 149	-9 979
Salles sous Bois	-500	-500
Taulignan	-17 659	-19 183
Valaurie	-650	-650
Grignan	-17 038	-18 506
<b>TOTAL</b>	<b>-104 382</b>	<b>- 113 240</b>

#### **L'Action Sociale d'intérêt communautaire :**

1/ Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire sur la compétence enfance et jeunesse, il a été acté que la prise en charge du financement des différentes structures d'accueil serait fixée, pour plus de commodité, au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par contre, les autres volets de la compétence n'étant pas assortis d'une date de mise en œuvre, étaient d'application immédiate : ainsi, l'agent en charge de la coordination enfance et jeunesse sur la Commune de Valréas a été transféré au 15 septembre 2014 à la Communauté de Communes, après une période transitoire de mise à disposition partielle.

En effet, cet agent, officiellement affecté à 100 % de son temps, au vu des financements versés sur son poste, relevait des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit le transfert des fonctionnaires et agents non titulaires communaux dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsque ces agents remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré dans ce même EPCI.

Il est à noter que le coût de ce poste sur la période correspondante de 3,5 mois a immédiatement été répercuté à la Commune dans le cadre de la CLECT, dans l'attente de l'évaluation définitive, en 2015, des charges transférées pour cette compétence.

2/ Enfin, cette compétence action sociale porte également sur l'aide alimentaire, au titre des actions de solidarité. Il a été décidé, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, que ce service ne serait étendu qu'à la Commune de Grignan (les Communes de Grillon, Montségur sur Lauzon, Richerenches, Valréas et Visan préférant dans un premier temps maintenir leurs modes de fonctionnement antérieurs), étant précisé que la prise en charge effective du service n'interviendrait également qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :**

L'extension de cette compétence ne concernait que la Commune de Grignan, puisque les deux Communautés l'exerçaient déjà.

En effet par délibération en date du 24 janvier 2014, le conseil communautaire a confirmé l'exercice, au titre de la protection de l'environnement et du cadre de vie, de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) » par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan.

Pour 2014, dans l'attente de la passation de marchés à l'échelle de l'ensemble du territoire, la prise en charge de cette compétence s'est caractérisée par :

- une multiplicité de contrats pour la Communauté de Communes, cette dernière poursuivant l'exécution des contrats préalablement lancés par les entités initiales (CCEP, CCPG et Grignan)
- une multiplicité de centres de tri et de centres de traitement des déchets
- un mode de gestion différent des trois déchèteries
- un mode de financement non harmonisé sur le territoire (TEOM et REOM)

Pour la commune de Grignan, la collecte des ordures ménagères était réalisée en régie par des agents municipaux. Des conventions de mise à disposition de personnel ont, par conséquent, été mises en place jusqu'au 31 décembre 2014. La Communauté de Communes a remboursé à la commune de Grignan le montant des rémunérations et des charges sociales des agents concernés.

Le même procédé a été mis en place pour les gardiens de déchèterie de Grignan jusqu'au 17 juin 2014, étant précisé qu'à compter du 18 juin, la Communauté de Communes a recruté l'agent en poste qui était en fin de contrat.

En 2014, les déchèteries de Grignan et Valaurie étaient gérées par des agents communautaires pour le haut de quai (gardiennage) alors que celle de Valréas était



gérée par un prestataire privé. Les 3 bas de quais (location de bennes et traitement des déchets) étaient quant à eux gérés par des prestataires privés.

En 2014, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a géré le tri et le traitement des déchets sur les communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan, le reste du territoire ayant antérieurement adhéré au Syndicat des Portes de Provence (SYPP), syndicat de traitement des déchets.

Par délibération en date du 17 juin 2014, le conseil communautaire a sollicité une modification du périmètre du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) afin que l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes adhère au Syndicat des Portes de Provence, syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés du sud Drôme Ardèche et du nord Vaucluse. Le traitement des déchets ménagers et assimilés, le transport, le tri et la valorisation des déchets seraient alors réalisés par le SYPP.

Par arrêté préfectoral n°2014358-0008 du 24 décembre 2014, la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a intégré le SYPP pour la totalité de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour les contrats de collecte divers (ordures ménagères, emballages divers, papiers, verre), des avenants ont été passés en accord avec la Préfecture de Vaucluse dans le but de les prolonger jusqu'au 31 décembre 2014 afin d'avoir des dates homogènes de démarrage de prestations pour l'ensemble du territoire.

De ce fait, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan par le biais de sa commission environnement a, durant l'année 2014, mis à plat l'ensemble de ses contrats liés aux déchets. Une consultation par appel d'offres ouvert a été lancée afin d'harmoniser les contrats de collecte sur la totalité du nouveau territoire, le démarrage de ces derniers étant prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Communauté de Communes a décidé pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'assurer une gestion en régie des hauts de quai pour ses trois déchèteries.

Enfin, en 2014 la Communauté de Communes disposait d'un contrat avec Adelphe pour les communes initiales de la CCEP, d'un contrat Eco-Emballages pour les communes initiales de la CCPG, la commune de Grignan ne disposant d'aucun contrat de ce type. La Communauté de Communes a donc signé un contrat avec Adelphe en juillet 2014 et a lancé en parallèle une consultation pour la mise en œuvre de l'ensemble de ses contrats de reprise de matériaux pour tout son territoire.

Concernant le financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes a l'obligation de l'harmoniser dans un délai ne pouvant excéder 5 ans suivant la date de fusion des établissements.

En 2014, les communes de Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan sont soumises à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), les autres communes sont soumises à la REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères).

Aucune décision n'ayant été prise par le conseil communautaire dans ce domaine, c'est le conseil municipal de Grignan qui délibère sur le taux de TEOM appliqué sur la commune et qui reverse le produit à la Communauté de Communes.

Une étude d'aide à la décision sur le choix du mode de financement a été lancée en 2014 par la Communauté de Communes.

Enfin, 2014 a vu la prise en compte du coût de fonctionnement du service d'enlèvement et de traitement des déchets dans les travaux de la CLECT pour répercussion sur l'attribution de compensation reversée à la Commune de Grignan.

FONCTIONNEMENT	CA 2013
Charges de personnel	43 241 €
Traitement des déchets (données SYPP)	119 663 €
Collecte des déchets (cotisation COVED+véhicules)	18 666 €
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>181 570 €</b>
TEOM	171 240 €
<b>Sous-total Recettes</b>	<b>171 240 €</b>
<b>SOLDE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 330 €</b>

*Le coût net de fonctionnement du service pour l'année 2013 est évalué à 10 330 € à partir des données fournies par le SYPP et par la Commune (à noter : la recette de TEOM a augmenté de 8 635 €)*

*Ce coût de fonctionnement n'inclue pas l'amortissement des deux véhicules utilisés pour le service, qui doit également être pris en compte*

Amortissement véhicules	
Coût d'acquisition d'un véhicule	30 000 €
Proratisation au nombre de jours d'utilisation	3/5
<b>Coût estimé des véhicules du service</b>	<b>18 000 €</b>
Durée d'amortissement en années	5
<b>Amortissement</b>	<b>3 600 €</b>

*Le coût de fonctionnement de la déchetterie a également été pris en compte sur la base d'évaluations forfaitaires quand aucune donnée n'était disponible.*

Coût déchetterie	CA 2013
Electricité et téléphone	1 065 €
Assurance (évaluation forfaitaire)	2 000 €
Petit matériel (évaluation forfaitaire)	1 500 €
Eau (évaluation forfaitaire)	2 500 €
<b>Coût de fonctionnement déchetterie</b>	<b>7 065 €</b>

EQUIPEMENT	Déchetterie GRIGNAN
<b>Valeur historique</b>	<b>25 950 €</b>
Dépenses de mise aux normes	32 000 €
<b>Coût brut de l'équipement</b>	<b>57 950 €</b>
FCTVA	4 018 €
Total recettes	4 018 €
<b>Coût net de l'équipement</b>	<b>53 932 €</b>
Durée d'amortissement	15
<b>Coût net annualisé de l'équipement</b>	<b>3 595 €</b>
<b>Coût moyen annualisé de l'équipement</b>	<b>3 595 €</b>

*Afin d'assurer la neutralité du transfert de la compétence, il convenait enfin d'évaluer le CMAE (coût moyen annualisé) de la déchetterie :*

*Des travaux nécessaires pour la mise en sécurité de la déchetterie ont été identifiés : Garde-corps aux abords des bennes, Dallage sous les bennes, Renouvellement du bungalow du gardien, Installation d'un compteur d'eau.*

*Ces travaux étant nécessaires au respect des normes applicables aux déchetteries, il a été décidé d'imputer le coût de ces travaux, qui n'avaient pas été réalisés par la Commune, sur le CMAE de la déchetterie.*

*Les dépenses d'éclairage public, liées à l'extension des horaires d'ouverture, ne sont pas prises en compte dans le calcul du CMAE, étant liées à une décision de la CCEPPG et non à une mise aux normes du bâtiment.*

Enfin, le service public de l'assainissement non collectif a également été étendu à l'ensemble du territoire mais s'agissant d'un budget annexe financé par les redevances des usagers, aucun impact particulier n'est à signaler sur le fonctionnement de la Communauté.

En effet, compétence des deux Communautés, ce service était jusqu'à la fusion exercé sur le territoire de la Commune de Grignan par le SPANC de la CCEP, par le biais d'une convention de prestation de service portant sur le contrôle des installations neuves.

Compte tenu de la mise en œuvre de ce service à l'échelle de l'ensemble du territoire, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 21 février 2014, de procéder à l'harmonisation des tarifs pratiqués.

Pour mémoire, à la date de création de la Communauté, la tarification se caractérisait comme suit :

CONTRÔLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANT		
Entité	Tarif	Lissage
CCPG	70 €	En une fois
CCEP	100 €	4 X 25€
GRIGNAN	Pas de contrôle	

CONTRÔLE CONCEPTION ET RÉALISATION DU NEUF			
Entité	Contrôle Conception	Contrôle Réalisation	Contrôle Réalisation
CCPG	80 €	80 €	160 €
CCEP	60 €	60 €	120 €
GRIGNAN	75 €	75 €	150 €

Les conditions de facturation ont donc été définies comme suit :

- Montant du contrôle de l'existant fixé à 100 € en allongeant les fréquences de visite de 4 à 10 ans
- L'appel de fonds est effectué en une fois mais l'utilisateur pourra solliciter la trésorerie pour un échelonnement de paiement.
- Concernant le contrôle de conception et réalisation du neuf, le tarif est fixé à 70+70 soit 140 € réglables pour moitié à la conception et pour moitié à la réalisation.

### - La restitution de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement collectif

Dans sa séance du 20 Mars 2014, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas exercer ces compétences sur l'ensemble du territoire, entraînant de fait, la restitution de celles-ci aux communes de l'Enclave des Papes. Il est rappelé que ces compétences étaient précédemment exercées, avant le transfert au 1<sup>er</sup> Janvier 2009, par les communes pour la partie assainissement collectif et pour la partie adduction d'eau potable par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Canton de Valréas (Richerenches, Valréas, Visan) et la commune de Grillon.

L'arrêt des comptes effectué au 8 Avril 2014 a permis de déterminer les résultats des 2 budgets annexes.

Au préalable des opérations de restitution, il a donc été nécessaire de déterminer une clé de répartition ci-dessous (délibération n° 2014-202 du 17/06/2014) qui est mise en œuvre sur les opérations non rattachées directement à une collectivité.

ABONNES 2014	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN	TOTAL
EAU POTABLE	841	248	4 589	709	<b>6 387</b>
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	741	195	4 347	569	<b>5 852</b>

Après clôture des budgets annexes, les écritures comptables ont été intégrées dans le budget Général.

Les résultats excédentaires de ces deux budgets, ont été reversés aux communes (délibération n° 2014-236 du 23/09/2014), comme suit :

	GRILLON	RICHERENCHES	VALREAS	VISAN
Investissement	184 160.48 €	49 960.14 €	747 422.42 €	144 959.27 €
Fonctionnement	73 887.06 €	20 122.08 €	232 457.69 €	58 342.86 €
<b>1 511 312.00 €</b>	<b>258 047.54 €</b>	<b>70 082.22 €</b>	<b>979 880.11 €</b>	<b>203 302.13 €</b>

De même les contrats finançant des opérations et équipement, en cours au 8 Avril 2014 ont été transférés aux communes, pour un capital restant dû de **288.577,22 €**

Il est précisé que pour ce qui concerne l'adduction d'eau potable, la clé de répartition a été mise en œuvre en prenant en compte le fait que ces contrats ont été conclus à l'origine par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Enclave des Papes regroupant les communes de Richerenches, Valréas et Visan.

La restitution de ces deux compétences sera finalisée par la restitution des écritures comptables liées aux investissements (Inventaire) qui représentent pour l'adduction d'eau potable 7.326.625,95 € et pour l'assainissement collectif 12.768.258,62 €. Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal de restitution des biens mis à disposition pour l'exercice des compétences.

# DEUXIEME PARTIE – L'ACTIVITE DES SERVICES EN 2014<sup>1</sup>

---

*<sup>1</sup> L'activité du service environnement est détaillée dans le rapport annuel d'activités 2014 relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés, ci-annexé*

## 1 - Action sociale d’intérêt communautaire

En 2014, cette compétence n’a été exercée que sur le territoire de l’ex CCGP, la prise en charge à l’échelle de l’ensemble du territoire communautaire des services détaillés ci-après ayant été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### A. Accueil de loisirs sans hébergement

L’accueil de loisirs « la Boîte à malices » a été créé en 1991 par le Syndicat d’Aménagement du Pays de Grignan afin de répondre aux besoins des parents en matière de garde d’enfants durant les vacances scolaires de printemps et d’été. Il est implanté dans les locaux du groupe scolaire Valrousse à Roussas depuis 2013.

Pour mémoire il a été hébergé de 1991 à 2009 au Groupe scolaire Emile Loubet à Grignan et de 2010 à 2012 à l’école du Pradou à Taulignan.

#### Organisation du service

- Lieu : école de Roussas, mise à disposition par le syndicat Valrousse
- Périodes d’ouverture : 2 semaines aux vacances de printemps et 6 semaines l’été
- Nombre de jours d’ouverture : 28
- Les effectifs sont limités à 40 enfants par jour pour les vacances de printemps et à 60 pour la période estivale.
- Personnel : 12 personnes recrutées directement par la CCEPPG (10 en animation et 2 au service restauration/entretien)
- Service de ramassage de bus journalier, confié par marché à l’entreprise SAS TESTE

#### Grille tarifaire

Quotient familial	Forfait	Participation des parents pour une inscription à l’accueil de loisirs « La Boîte à Malices »	
		Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	Journée	16,00 €	19,00 €
	Semaine complète 4 jrs* du 28/04 au 02/05 du 05/05 au 09/05 du 15/07 au 18/07 du 11/08 au 14/08	54,50 €	65,00 €
	Semaine complète 5 jrs	68,00 €	80,50 €
	Journée	18,00 €	21,00 €
> 1 000 €	Semaine complète 4 jrs* du 28/04 au 02/05 du 05/05 au 09/05 du 15/07 au 18/07 du 11/08 au 14/08	59,00 €	69,50 €
	Journée	18,00 €	21,00 €
	Semaine complète 5 jrs	73,50 €	86,00 €

#### Public accueilli

Enfants de 4 à 12 ans.

135 enfants différents.

Moyenne de 19 enfants/jour aux vacances de printemps

Moyenne de 42 enfants/jour aux vacances d’été

Activités

Outre les activités quotidiennes proposées sur place, 8 sorties thématiques ont eu lieu. L'été, les enfants ont aussi pu profiter de la piscine de Grignan, une fois par semaine.

Budget

	DEPENSES	Montants		RECETTES	Montants
60	Achats	3.040,98€	70623	Prestation CAF	6.844,46€
61	Services extérieurs	9.308,04€	70624	Participation des usagers	20.172,80€
62	Autres services	9.899,23€	743	Prestation département	56,50€
63	Impôts et taxes	409,46€	746	Prestation entreprise	153,00€
63A	Impôts, taxes liées au personnel	401,93€			
63B	Autres impôts et taxes	7,53€		Participation CCEPPG	25.055,32€
64	Frais de personnel	29.214,91€			
	TOTAL DEPENSES	52.282,08€		TOTAL RECETTES	52.282,08€

Bilan

L'ensemble des familles semble satisfaite du service mis en place tant au niveau des activités proposées, que du ramassage de bus journalier.

Il a été constaté une baisse de la fréquentation par rapport à 2013, ce qui peut s'expliquer d'une part, par des périodes écourtées par les jours fériés (vacances de printemps par exemple) et, d'autre part, par les tarifs d'accès qui constituent, d'après le retour de certains parents, un frein.

**B. Relais d'assistantes maternelles**

Créé en 2007 par la CCPG à la demande des assistantes maternelles du territoire le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance.

Au-delà du soutien administratif qu'il apporte aux parents employeurs et aux assistantes maternelles, le RAM :

- Contribue à la professionnalisation de l'accueil individuel
- Participe à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants

Organisation

Lieu : Taulignan

Périodes d'ouverture : 45 semaines

Nombre de jours et d'heures d'ouverture : 3 jours/semaine pour un total de 19h

Personnel : 1 agent titulaire à 22h hebdomadaire

Public

38 assistantes maternelles agréées dont 33 en activité

106 places d'accueil dont 76 comblées

Activités

85 ateliers proposés aux assistantes maternelles et aux enfants

4 soirées thématiques pour les assistantes maternelles

3 ateliers d'analyse de la pratique professionnelle pour les assistantes maternelles

Budget

	DEPENSES	Montants		RECETTES	Montants
60	Achats	3 791,19€	70623	Prestation CAF	12 553,64€
61	Services extérieurs	59,00€			
62	Autres services	2 666,33€			
63	Impôts et taxes		746	Participation CCEPPG	12 468,60€
63A	Impôts, taxes liées au personnel	199,95€			
63B	Autres impôts et taxes				
64	Frais de personnel	18 305,77€			
TOTAL DEPENSES		25 022,24€		TOTAL RECETTES	25 022,24€

**C. Aide alimentaire**Organisation

Principe : Les bénéficiaires sont inscrits par le CMS de Grignan. Un colis alimentaire leur est distribué tous les 15 jours sur la période déterminée par le CMS.

Lieu : Chamaret

Fréquence : 1 mercredi après-midi tous les 15 jours

Nombre de jours de fonctionnement : toute l'année soit 26 distributions effectuées

Personnel : 2 agents de la CCEPPG pour l'administratif et la logistique et des bénévoles pour la préparation et la distribution des colis.

Public accueilli

38 foyers concernés

76 personnes dont 49 adultes et 27 enfants

Budget

	DEPENSES	Montants		RECETTES	Montants
60	Adhésion à la banque alimentaire	85,00€	70623	Participation CCEPPG	4 229,53€
61	Subvention à la banque alimentaire	161,00€			
62	Participation denrées	492,28€			
63	Carburant	330,72€			
63A	Frais d'autoroute	208,00€			
63B	Frais de mission	89,00€			
	Achats fournitures	433,53€			
64	Frais de personnel	2 430,00€			
TOTAL DEPENSES		4 229,53€		TOTAL RECETTES	4 229,53€

**D. Crèche les Bout'chous**Financement

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la CCEPPG a financé l'association sur la base du nombre d'heures de présence des enfants ressortissant de son territoire, hors Grignan. Grignan participant de la même manière pour les enfants de sa commune.

Montant de la participation 2014 : 30 384,53€

Détail du calcul conformément à la convention en vigueur alors :

- Heures/enfant de septembre à décembre 2013 : 8 649,94 h x 1,20€ = 10 379,92€
- Heures/enfant de janvier à août 2014 : 16 670,52€ x 1,20€ = 20 004,62€



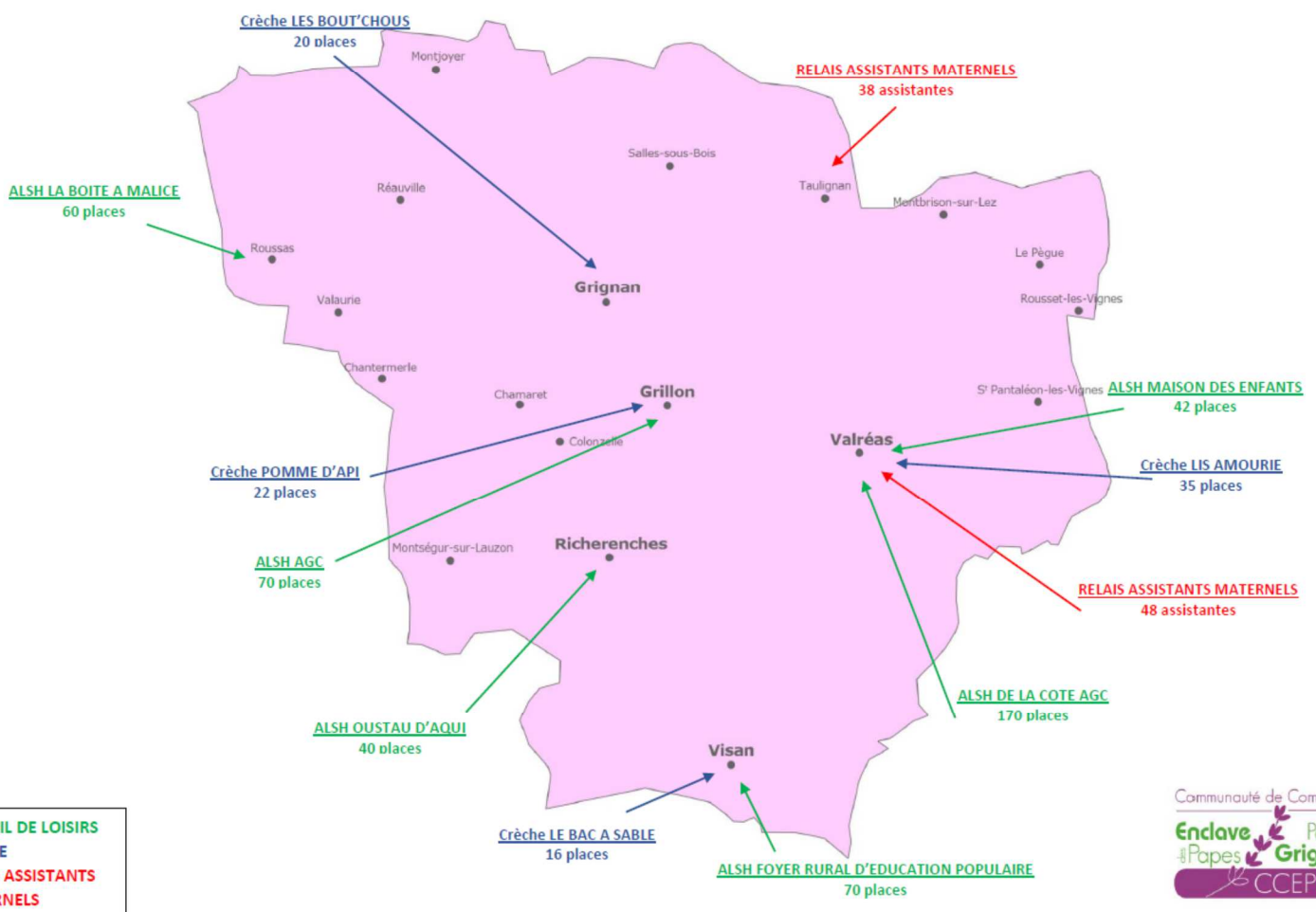
L'association payant aussi un loyer à la commune de Grignan, la CCEPPG a participé au paiement de ce loyer à travers le versement d'une subvention « spécifique ».  
Montant de la participation 2014 : 5 475€

Montant total de la participation CCEPPG : 35 859,53€ (30 384,53€ + 5 475€)

#### PROJETS AVEC LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CCEPPG

- Participation du RAM à la semaine nationale du goût
- Participation du RAM au printemps de la petite enfance
- Mise en place de la fête de Noël
- Echanges réguliers sur les besoins de garde des familles du territoire

### STRUCTURES D'ACCUEIL ENFANCE SUR LE TERRITOIRE



## CREATION D’UN ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE

SOUHAITE DEPUIS DE NOMBREUSES ANNEES PAR LES COMMUNES DROMOISES, LE PROJET DE CREER UN ACCUEIL DE LOISIRS EST DECIDE LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPG LE 29 OCTOBRE 2012.

CE PROJET PORTAIT SUR LA CREATION D’UN BATIMENT NEUF D’UNE CAPACITE DE 100 ENFANTS POUR UNE ENVELOPPE PREVISIONNELLE DE TRAVAUX DE 1.077.060 EUROS HT.

BIEN QUE LA COMMUNE DE ROUSSAS SE SOIT ELLE AUSSI PROPOSEE POUR ACCUEILLIR LA STRUCTURE, UNE LARGE MAJORITE D’ELUS SE PRONONCE ALORS EN FAVEUR D’UNE LOCALISATION SUR LA COMMUNE DE REAUVILLE.

S’EN SUIVENT LES ETAPES SUIVANTES :

- EN DECEMBRE 2013, LE PROGRAMME D’OPERATION EST VALIDE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPG ET LA CONSULTATION POUR UN MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE AUTORISEE.
- EN MARS 2014, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCEPPG ATTRIBUE LE MARCHE DE MAITRISE D’ŒUVRE AU CABINET ARIES.
- LA CCEPPG LANCE LES ETUDES D’ESQUISSE LE 23 JUIN 2014
- LES ETUDES D’AVANT PROJET SOMMAIRE SONT LANCEES LE 7 JUILLET 2014
- A CHAQUE ETAPE DU PROJET PLUSIEURS REUNIONS DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE ONT LIEU

LORS DE LA COMMISSION « ACTION SOCIALE » DU 12 NOVEMBRE 2014, LES ELUS ONT FAIT PART DE LEUR SOUHAI DE METTRE UN TERME AUX ETUDES DE PROJET COMPTE-TENU PRINCIPALEMENT DES CONTRAINTES SUIVANTES :

- COUT GLOBAL DU PROJET
- BAISSA DU MONTANT DE L’AIDE CAF ANNONCE INITIALEMENT
- TYPOLOGIE DU TERRAIN ENTRAINANT UNE ADAPTATION TROP IMPORTANTE DU BATIMENT
- ADHESION MITIGEE AU PROJET GLOBAL PROPOSE PAR LE CABINET D’ARCHITECTE

SUITE A L’AVIS DE LA COMMISSION, LE PRESIDENT DE LA CCEPPG MET FIN AU CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE LE 4 DECEMBRE 2014.

MONTANT DES HONORAIRES PAYES AU TITRE 2014 DANS LE CADRE DE L’ETUDE : 21 379€ TTC

## 2 – L’action et le développement économiques.

### A. Les Adhésions au titre de l’Action Economique et du Tourisme.

↪ Par délibération du 20 mars 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la cotisation 2014 au Pays Une Autre Provence, dont le coût est calculé sur la base de 0,60 euro/habitant de l’Enclave des Papes et de 1€/habitant du Pays de Grignan, soit un total 2014 de 17.742, 24 €.

Cette adhésion permet aux communes du territoire de bénéficier, selon les périmètres d’intervention des dispositifs :

- de fonds européens LEADER 2007-2014, avec, par exemple, la réalisation d’une photothèque et d’une vidéothèque sur la truffe dans le cadre du volet de coopération interterritoriale « Territoires, Truffe, Développement ».
- du Contrat de Développement Durable de Rhône Alpes (C.D.D.R.A.).
- du fonds d’Intervention Locale (FIL) de la Région Provence Alpes Côte d’Azur.

↪ Au titre de la branche tourisme, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 21 février 2014, le versement de sa cotisation annuelle à l’Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse, A.D.T.H.V., qui a pour vocation la mise en œuvre d’une politique de développement touristique sur le territoire du Haut Vaucluse. Cette adhésion rentre dans le cadre de la convention triennale d’objectifs (2013/2014/2015), portant sur la structuration du tourisme autour des filières identitaires « vélotourisme » et « oenotourisme » avec un outil performant de communication, ESCAPADO.

Pour 2014, le versement de la cotisation est de 5.826.40 €, soit 0,40 euro par habitant de l’Enclave des Papes.

↪ Au titre de la branche tourisme, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 22 juillet 2014, le versement de la cotisation annuelle au Comité d’Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale (C.E.T.E.D.P.) qui a pour principales missions :

- De coordonner la politique de développement touristique du territoire de la Drôme Provençale en collaboration avec les partenaires publics et privés,
- De promouvoir la destination « Drôme Provençale » en partenariat avec les Offices de tourisme, l’Agence de Développement Touristique de la Drôme et Rhône-Alpes Tourisme,
- D’informer les clientèles touristiques à la recherche d’une destination, d’un hébergement ou d’activités et donc de développer la fréquentation et la consommation touristique,
- De fédérer les acteurs touristiques locaux,
- D’accompagner les professionnels du tourisme dans leurs projets.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2014, le Comité d’Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale a délibéré favorablement sur l’extension de son périmètre afin de se conformer au découpage des nouvelles intercommunalités. Ainsi, onze nouvelles communes ont rejoint le C.E.T.E.D.P., dont les quatre communes vauclusiennes, Valréas, Visan, Richerenches et Grillon.

Pour 2014, la cotisation s’élève à 0,50 euro par habitant soit, pour 23.512 habitants, à 11.756,00 euros.

↪ Au titre de la branche tourisme et au vu de la spécificité viticole du territoire de l’Enclave des Papes et du Pays de Grignan, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 20 mars 2014, de renouveler l’adhésion à l’Association Nationale des

Elus de la Vigne et du Vin, A.N.E.V., dont les objectifs sont de promouvoir le dynamisme de la filière viticole, de favoriser la concertation, de représenter les Intérêts Généraux de la Vigne et du Vin et enfin d'assurer des missions d'informations auprès des élus sur la législation en lien avec cette thématique. Ce qui représente une adhésion de 320,00 € en 2014.

↪ Au titre de l'action économique, et plus précisément, de l'aide aux jeunes entrepreneurs (création, reprise), et eu égard à la convention triennale 2012-2014 reliant la Plateforme Initiative Seuil de Provence à l'ex C.C.P.G., le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 20 mars 2014, l'adhésion de l'ensemble du territoire à la Plateforme et, de fait, l'avenant permettant à l'Enclave des Papes de se joindre à cette convention.

Pour 2014, le versement de la cotisation est de 11.991,12 euros soit 0.51€/hab. sur 23 512 habitants.

↪ Au titre de l'action économique, et plus précisément, de l'orientation, de la formation et de l'emploi dédiés aux 16-25 ans, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 20 mars 2014, l'adhésion à la Mission Locale Drôme Provençale, par le biais d'une convention partenariale annuelle. La Mission Locale Drôme Provençale accueille le public sur deux sites permanents, à Nyons et à Pierrelatte et sur huit permanences extérieures.

Pour 2014, cette adhésion se monte à 8.904,00 euros soit 1.20€ / habitant pour 7 420 habitants sur le Pays de Grignan, hors Grignan.

Pour mémoire, la Mission locale du Haut Vaucluse est financée directement par les quatre Communes de l'Enclave des Papes, sur la base de 1,15 euros par habitant.

## B. Les Actions de Promotion Touristique d'Intérêt Communautaire.

↪ Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2014, au titre des dispositions de l'ex C.C.E.P., la subvention versée à l'office de tourisme \*\* de Valréas-Enclave des Papes, s'est élevée à 24.088,90 €, correspondant à :

- 4.300,00€ de participation aux frais de fonctionnement liés aux activités de promotion touristique d'intérêt communautaire de l'Office de Tourisme de Valréas-Enclave des Papes (délibération n°2014-93, en date du 20 mars 2014) ;
- 19.788,90€ correspondant au financement d'actions spécifiques de promotion touristique d'intérêt communautaire (délibération n°2014-94 en date du 20 mars 2014), étant précisé que les fonds sont versés à l'Office de Tourisme de Valréas-Enclave des Papes sur présentation des justificatifs attestant de l'engagement réel de la dépense.

Ces actions concernent tout autant la réalisation de documents de promotion (journées du patrimoine, guide des hébergeurs, semaine du goût, dépliants d'appel ...) que la participation à Truffe Emotion ou le financement de dépenses liées au site internet de l'Office (fournisseur d'accès, centrale de disponibilités locations saisonnières, géocaching, traduction anglais/allemand ...)

Par délibération n°2014-95 en date du 20 mars 2014, le Conseil Communautaire a validé le versement d'une subvention exceptionnelle de 10.000 euros à l'Office de Tourisme de Valréas-Enclave des Papes, pour l'exercice 2014, au titre de l'accroissement du temps passé par les employés de l'association sur les missions de promotion touristique d'intérêt communautaire exercées par l'Office de Tourisme. Le développement de ces missions a effectivement généré des surcoûts de fonctionnement auxquels il convenait de répondre.

↳ Dans le cadre de la convention d’objectifs et de moyens 2014, au titre des dispositions de l’ex C.C.P.G., la subvention versée à l’office de tourisme \*\* du Pays de Grignan, s’est élevée à 38.064,00 €, correspondant à :

- 28.074,00 euros correspondant au produit de la taxe de séjour 2013 sur le Pays de Grignan, hors Grignan.
- 9.990,00 euros de participation aux frais de fonctionnement (délibération n°2014-52 en date du 21 février 2014).

Il convient aussi de souligner la somme de 400,00 € de participation aux frais de fonctionnement versés à l’office de tourisme de Richerenches en 2014 (délibération n°2014-116 en date du 20 mars 2014).

↳ Par délibérations du 21 février 2014 et du 20 mars 2014, le Conseil Communautaire a validé l’harmonisation d’une part, du versement du produit de la taxe de séjour sur le territoire drômois de la C.C.E.P.P.G. auprès du Comptable Public de Valréas et, d’autre part, du régime de la taxe de séjour dans sa globalité sur le nouveau périmètre intercommunal, portant sur :

- des tarifs identiques de la taxe de séjour sur l’ensemble du nouveau périmètre et ce, dans le respect de la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et le décret (n°2011-1248) du 6 octobre 2011.
- le respect de l’article L 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, en exemptant de taxe de séjour les enfants de moins de 13 ans, pour l’ensemble du nouveau périmètre.
- le lissage des périodes de déclaration et de versement du produit de la taxe de séjour.
- l’optimisation du suivi des déclarations et des versements du produit de la taxe de séjour grâce à l’ouverture de la plateforme de télédéclaration aux hébergeurs du Pays de Grignan et de Grignan.

Bilan de perception de la taxe de séjour sur l’Enclave des Papes / Pays de Grignan et Grignan en 2013/2014 :

	2013	2014
<b>Grignan</b>	21 236,75€	18 613,85€
<b>Pays de Grignan</b>	28 941,03€	31 332,93€
<b>Enclave des Papes</b>	26 029,33€	38 328,61€
<b>TOTAL :</b>		88 275.39 euros

Le produit de la taxe de séjour a été affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire de l’Enclave des Papes et du Pays de Grignan. Parallèlement à la prise en charge des actions et outils de promotion touristique d’intérêt communautaire réalisés par l’Office de Tourisme de Valréas – Enclave des Papes et au versement, en 2014, du produit drômois de la taxe de séjour à l’office de Tourisme du Pays de Grignan, la Communauté de Communes a souhaité poursuivre en 2014 deux actions de promotion engagées en 2013 :

- La mise à jour de la signalétique et du balisage du circuit « L’Enclave à Vélo », pour 789,60 euros TTC.
- Le renouvellement de l’édition de pochettes de randonnées gratuites, composées de quinze fiches détaillées, proposant des circuits pédestres, vélotouristiques, vététistes et historiques sur le territoire de l’Enclave des Papes, pour un montant de 7.536,00 euros TTC.

↳ Par délibération du 22 juillet 2014, le Conseil Communautaire a validé la mise en œuvre d’une convention de groupement de commandes (article 8 du Code des Marchés Publics) entre la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence afin de réaliser une étude de faisabilité technique et financière du projet « Voie douce le long des berges de la Berre », initié par l’ex C.C.P.G. ; le CAUE de la Drôme ayant établi le préprogramme de l’opération en juillet 2013. La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan devient le coordonnateur du groupement de commandes.

### C. La Cité du Végétal en 2014.

↳ Pour mémoire, c’est en octobre 2010 que le Conseil Communautaire de la C.C.E.P. a décidé d’acquérir le tènement industriel dit « de Tiro Clas » (bâti et foncier d’un total de 3 hectares), pour 1.900.000,00 €, dans un double objectif :

- proposer à la société Tiro Clas System des loyers plus attractifs afin de l’aider à redynamiser son activité,
- créer une pépinière / hôtel d’entreprises sur la valorisation du végétal, couplée à l’installation d’une plateforme d’éco extraction, portée par l’Association « Plateforme Eco Extraction Valréas » (P.E.E.V) réunissant l’Université d’Avignon et des Pays de Vaucluse et les trois Pôles de Compétitivité Parfums Arômes Senteurs et Saveurs, TERRALIA, TRIMATEC.

↳ Tout au long de l’année 2014, l’évolution et la concrétisation de ce projet, par la réalisation de travaux d’aménagements, a amené la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan :

- à lancer un marché de travaux pour la réhabilitation des deux parties « pépinière hôtel d’entreprises », confié au groupement d’entreprises conduit par la SA RODARI, pour 1.895.000,00 euros HT, par délibération du 20 mars 2014.
- à voter, les 10 juin et 16 décembre 2014, des avenants de plus et moins-values, pour un coût total HT de travaux à 2.129.588,92 euros soit + 12.38% par rapport au coût initial.
- à se doter de deux missions « Contrôle Technique » (Société ANDICT), couplées d’un diagnostic solidité des ouvrages (Société ANDICT) et « Coordinateur Sécurité Protection Santé » (Société APAVE).
- à engager des travaux de raccordements auprès d’ERDF pour les différents espaces de la Cité du Végétal et les bureaux de la C.C.E.P.P.G pour 68.930,47 euros TTC (délibération du 20 mars 2014).

Une première mise à disposition de l’hôtel d’entreprises de 1.487,50 m<sup>2</sup> a été faite le 23 juin 2014 pour l’installation de la société ETI PACK Imcarvau. Ainsi, par délibération du 10 juin 2014, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d’un bail commercial avec ladite société. Le loyer a été fixé à soixante-deux mille quatre (62 004) Euros HT par an, payable en douze termes égaux de cinq mille cent soixante-sept Euros (5 167). Ce loyer ne comprend pas les charges inhérentes à la location.

Une seconde mise à disposition de la pépinière d’entreprises, le 22 octobre 2014, a amené la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan :

- à équiper la pépinière de la fibre optique et de la téléphonie via le forfait Pack Business Entreprises de SFR Business Team/Agence Telecom pour 1.168,89 euros/mois (délibération du 20 mars 2014).
- à équiper de mobiliers et d’équipements audio et vidéo les espaces privés et partagés de la pépinière d’entreprises (délibération du 19 novembre 2014).

- à adopter la grille tarifaire de la pépinière d’entreprises (bureaux, ateliers, boxes et location salle de réunion), par délibération du 19 novembre 2014.
- à créer une régie de recettes pour la location de la salle de réunion de la Cité du Végétal (délibération du 16 décembre 2014)

➔ Parallèlement, en 2014, s’est poursuivi le travail collaboratif avec l’Université d’Avignon et des Pays de Vaucluse et les trois Pôles de Compétitivité Parfums Arômes Senteurs et Saveurs, TERRALIA, TRIMATEC réunis au sein de l’Association « Plateforme Eco Extraction Valréas » (P.E.E.V). Afin de préparer au mieux les travaux d’aménagements de la troisième et dernière partie de la Cité du Végétal, la plateforme technologique semi industrielle d’éco extraction, le Conseil Communautaire :

- a sollicité une aide auprès de la Préfecture de Vaucluse dans le cadre du Fonds National d’Aménagement et de Développement des Territoires (F.N.A.D.T.), à hauteur de 100 000 euros (délibération du 21 octobre 2014), pour la création d’une halle ATEX de 100 m<sup>2</sup>.
- a confié une mission « Contrôle Technique » à la Société Bureau Veritas, pour le suivi de ces travaux (délibération du 21 octobre 2014).
- a confié une mission « Coordinateur Sécurité Protection Santé » à la Société APAVE (délibération du 16 décembre 2014).

## Chiffres clés

⇒ 3.7 Millions d’euros d’investissements dont 1.2 millions pour la rénovation et la mise aux normes de l’ensemble de la toiture (15 500 m<sup>2</sup> dont 4 300 m<sup>2</sup> de bac acier et 11 200 m<sup>2</sup> de fibro ciment).

⇒ 6 730 panneaux photovoltaïques installés sur 11 200 m<sup>2</sup>, d’une puissance totale de 1 800 KWC (kilowatt crête).

⇒ 2 098 250 KMH de production annuelle = production électrique nécessaire à 450 foyers.

⇒ 186 tonnes de CO<sub>2</sub> évitées chaque année.

## D. le parc photovoltaïque sur la toiture du bâtiment dit de « Tiro Clas ».

Une Autorisation d’Occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels, signée en décembre 2013, a scellé les accords passés entre la C.C.E.P.P.G. et la société Langa – Cap Solar 13, pour 20 ans, renouvelable 10 ans.

C’est à l’été 2014 que Cap Solar a finalisé l’implantation de 6 730 panneaux photovoltaïques sur 11.200 m<sup>2</sup> de la toiture du bâtiment dit de « Tiro Clas ». Une redevance exceptionnelle de 40.000,00 euros HT a été versée à la C.C.E.P.P.G. lors du raccordement de ce parc au réseau ERDF et la redevance d’occupation du domaine public s’élève à 25.000,00 € HT par an.

Ainsi, le parc a pu être inauguré le 21 novembre 2014.

Cette installation photovoltaïque sur le patrimoine communautaire s’inscrit de fait dans une démarche de développement durable, en totale adéquation avec l’image innovante portée par la future Cité du Végétal, dans le respect de la Charte Qualité des Parcs d’Activités du Vaucluse.

### E. C.2.E.G., le club des entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et de la Communauté de Communes du Pays de Grignan avec la commune isolée de Grignan, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le club d'entreprises E.P.I. (Enclave Partage Inter-entreprises), constitué et porté par la CCEP depuis 2011 sur le périmètre des communes de l'Enclave des Papes, s'est étendu de fait à tout le territoire de la CCEPPG.

C.2.E.G. accueille les acteurs économiques et dirigeants d'entreprises employant plus de 9 salariés, à la recherche d'informations, d'échanges et de connaissances.

Ses objectifs pour les entrepreneurs sont de :

- . Se rencontrer et échanger sur des problématiques communes
- . Informer ou renseigner sur des thématiques qui concernent l'entreprise
- . Étoffer son réseau et être accompagné dans ses projets
- . Disposer d'un interlocuteur économique local
- . Entreprendre, mutualiser
- . Partager des valeurs et objectifs communs

En mars 2014, il se constitue en Association et devient C.2.E.G. Un panel représentatif de divers secteurs d'activité et d'entreprises forme son bureau et ses adhérents. Il compte une vingtaine d'adhérents sur le territoire et représente plus de 1 000 salariés.

Calendrier :

Mars 2014 : Enregistrement de l'association C2EG auprès de la Préfecture de la Drôme

Mars 2014 : Soirée d'inauguration de l'association – 25 entreprises représentées

05 juin 2014 : visite AREVA Tricastin

25 juin 2014 : présentation du projet de micro-crèche de l'Association d'Aide aux Familles

30 septembre 2014 : détermination du fonctionnement du club : fréquence de réunions, thématiques abordées, objectifs... et constitution des groupes de travail

### F. Les 10 hectares de terres agricoles, quartier Les Plans, à Valréas.

➔ Les dix hectares de terres agricoles, situés quartier les Plans, à Valréas, propriété de la C.C.E.P.P.G., entrent dans le champ d'intervention de la Communauté de Communes, au titre de la compétence « Création, aménagement, gestion & entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire & artisanale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes ». Ainsi, cette zone de 10ha 53a et 50 ca est appelée à devenir une zone d'activité à vocation agro industrielle, intimement liée à la Cité du Végétal.

Par délibération du 21 février 2014, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'une Convention de Mise à Disposition (C.M.D.) avec la SAFER sur les sections P n°280 - 281 - 318 - 319 – 577. Cette C.M.D. est établie pour 6 ans, renouvelable une fois, avec possibilité de reprendre tout ou partie des terres en informant la SAFER avant le 30 juin de l'année en cours, pour une libération du bien au plus tard le 28 février de l'année suivante. Ces terres sont certifiées en Agriculture Biologique depuis le mois d'avril 2014 (engagement annuel HT de 348,00 euros de la C.C.E.P.P.G. auprès d'ECOCERT, comprenant le contrôle et la certification des six hectares).

Par conséquent, il a été proposé à la SAFER d'établir des baux annuels avec l'exploitant, Jérôme Rey (84600 VALREAS), voisin des parcelles et déjà installé en Agriculture



Biologique pour ses vignes. Monsieur Rey étant rattaché à VERITAS, le dossier AB est passé d’ECOCERT à cet organisme certificateur.

Conformément aux dispositions de l’article L. 411-2 du code rural, cette convention tend à « *l’exploitation temporaire d’un bien dont l’utilisation principale n’est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée* ».

Les termes financiers inclus dans la C.M.D. portent sur :

- Le coût d’établissement de la C.M.D. pour la C.C.E.P.P.G : 305,00 euros (pour toute la durée de la convention).
- La redevance annuelle perçue par la C.C.E.P.P.G. : 352,00 euros (soit 80% du loyer perçu par la SAFER auprès de l’exploitant sur une base de l’indice de location minimum établi par arrêté préfectoral pour de la polyculture sur notre territoire).

La parcelle d’un seul tenant, BK 12, de 62 157 m<sup>2</sup>, a été retirée de la présente C.M.D. car destinée à accueillir des projets cultureux intimement liés à celui de la Cité du Végétal.

↳ Parallèlement, le Conseil Communautaire, par délibération du 21 février 2014, a autorisé la mise en œuvre d’une Convention d’Occupation Temporaire semestrielle sur la parcelle BK 12 avec Monsieur Bernard Roussin, 84 600 VALREAS, comme lieu de pâturage temporaire pour ses brebis et chevaux. Conformément au cahier des charges d’ECOCERT et dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires européennes à venir, cette convention a été établie jusqu’au 30 juin 2014.

#### G. La gestion de la fourrière animale intercommunale.

Relevant du régime des compétences facultatives, cette compétence « fourrière » ne s’est exercée en 2014 que sur le territoire de l’ex CCEP.

Le Conseil Communautaire a voté le renouvellement de la gestion de la fourrière animale intercommunale pour l’année 2014, confiée à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l’Enclave des Papes à GRILLON.

Le coût de cette prestation s’établit comme suit :

- participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros par habitant, soit 10.159,10 euros pour les 14 513 habitants recensés.
- participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

#### Bilan 2014 des frais de garde :

	ANIMAUX			FOURRIERE		TOTAL
	Entrées	repris par le propriétaire	reste en fourrière	Tarif/jour	temps légal	
chiens	159	122	37	10 €	10	3.700 €
chats	69	1	68	10 €	10	6.800 €
<b>TOTAL 2014 FRAIS FOURRIERE :</b>						<b>10.500 €</b>

Au titre de cette compétence et suite à la recrudescence du nombre de chats errants trouvés sur l’Enclave des Papes, le Conseil Communautaire de l’ex C.C.E.P. avait validé, en 2007, le principe du lancement d’une campagne de stérilisation, en partenariat avec les deux cabinets vétérinaires de Valréas, portant sur la stérilisation des chats errants et sur leur marquage.

Il a été inscrit au budget primitif 2014 une enveloppe de 15.000,00 euros destinée à la réalisation de cette campagne de stérilisation, 14.892,80 euros ont été mandatés.

Enfin, la Communauté prend en charge les frais vétérinaires liés à l’activité fourrière. 1.000,00 euros avaient été prévus au budget prévisionnel 2014. 745,45 euros ont été dépensés au titre des frais vétérinaires 2014.

### 3 - L’Aménagement du territoire

#### **A - Suivi de l’étude d’opportunité relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

Avec la Loi ALUR, la possibilité de réaliser un SCOT à l’échelle d’un seul EPCI a disparu. La réflexion sur le périmètre doit donc être étendue aux territoires voisins pour concerner, au moins, deux EPCI.

Ainsi, la CCEPPG devra, à court terme faire partie d’un périmètre de SCoT afin que les communes ne soient pas bloquées dans leur développement. Elle doit par ailleurs se rapprocher d’au moins un EPCI voisin, partageant des enjeux territoriaux et une volonté politique de construire un projet commun.

La CCEPPG avait lancé en 2013 une consultation concernant la réalisation d’une étude d’opportunité portant sur la réalisation d’un SCOT sur le territoire de la future Communauté. Le marché correspondant a été confié en décembre 2013 au Cabinet TERCIA de Montpellier.

Coût de l’étude : 48 625,00 euros HT  
Subventions :      CR PACA    40 %    19 450,00 euros  
                            CG 84      20 %    6 000,00 euros  
                            (assiette éligible : territoire vauclusien)

Cette étude doit permettre de répondre à 3 objectifs :

- Objectif 1 - Sensibiliser et accompagner les acteurs locaux
- Objectif 2 - Connaître le territoire et analyser l’existant / définir un projet de territoire : Analyse stratégique de territoire
- Objectif 3 - Elaboration de méthodes de gouvernance en vue de la mise en place d’un SCoT en mobilisant les élus autour d’une vision partagée du territoire et élaboration de scénarii de périmètre.

La réalisation de cette étude a nécessité dans un premier temps de s’assurer de disposer du temps nécessaire pour la réaliser.

Ainsi, suite à la délibération prise par le Conseil Communautaire de Montélimar Agglomération le 27 janvier 2014 « arrétant » le périmètre du SCOT « Basse Vallée du Rhône » et sollicitant les Préfets de la Drôme, de l’Ardèche et du Vaucluse, pour que ce périmètre soit validé par les instances de l’Etat, il a été demandé à ces derniers de surseoir à statuer dans cette affaire.

En effet, le périmètre proposé englobait notre territoire alors qu’une étude venait d’être lancée portant justement sur la détermination d’un périmètre pertinent.

Cette demande a été reçue favorablement par les Préfets qui ont considéré qu’ils étaient dans l’impossibilité d’arrêter un périmètre et qu’il convenait d’approfondir la réflexion sur un périmètre pertinent. Les DDT 84 et 26 avaient, à cet égard, travaillé sur une proposition alternative de périmètre et souhaitent s’impliquer dans le « club des SCOT émergents », idée lancée par la CCEPPG.

L’étude d’opportunité a été lancée en janvier 2014 par la CCEPPG. Le calendrier de réunions a été fixé à partir d’avril 2014, mois d’installation du nouveau bureau de la Communauté.

Il est ainsi prévu d’organiser d’une part, des réunions collectives d’information sur les enjeux et les objectifs du SCOT et, d’autre part, des rencontres individuelles avec les Maires du territoire afin d’intégrer dans l’analyse stratégique les attentes et les besoins des Communes membres de la Communauté.

#### **Calendrier :**

- Mardi 22 avril 2014 : réunion de planification avec les services de la DDT
- Mardi 03 juin 2014 - Réunion de présentation de la démarche à l’attention des Maires du territoire
- Vendredi 06 juin 2014 – Comité de pilotage de lancement de l’étude
- Lundi 30 juin 2014 : Réunion de conseil communautaire - Présentation des analyses stratégiques préalables au SCOT
- Vendredi 24 octobre 2014 – Comité de pilotage n°2 – rapport d’étape
- Jeudi 13 novembre 2014 – Comité de pilotage n°3 - Restitution de diagnostics – débats
- Vendredi 05 décembre 2014 : conférence des Maires - examen des options stratégiques au regard des enjeux territoriaux - Examen des scénarii de périmètre

En parallèle, pour élaborer le diagnostic, le Cabinet TERCIA a rencontré dans le courant du mois de juin les Maires du territoire. Il est ressorti de ces entretiens que les élus du territoire partagent une vision lucide et en majorité convergente des forces et faiblesses de la CCEPPG :

- Les préoccupations en matière d’emploi, de logement, de santé et de préservation de l’identité et des qualités paysagères du territoire réunissent tous les élus.
- En revanche, les avis divergent sur les rapprochements à opérer pour y faire face. Si le rapprochement avec le Tricastin est une opportunité pour certains, le Nyonsais recueille les faveurs de la majorité des élus. En revanche, tous s’accordent à considérer que le territoire a peu à gagner à se rapprocher de l’agglomération de Montélimar avec qui ils partagent peu de préoccupations et de modes de développement.

#### ***« Club des SCoT émergents Sud Drôme & Haut Vaucluse »***

A également été mis en place en 2014 par la CCEPPG un processus de coordination des réflexions sur les SCoT émergents au niveau du grand territoire afin d’optimiser les complémentarités des différentes démarches en cours et d’anticiper d’éventuelles incohérences. L’objectif était d’avoir une vue d’ensemble et surtout une mise en perspective des différentes réflexions stratégiques.

En effet, plusieurs territoires se sont dotés d’une réflexion stratégique en matière de SCoT :

- Le projet de périmètre de SCoT de la « Basse vallée de la Drôme », porté par l’agglomération de Montélimar et 3 communautés de Communes drômoises qui ont délibéré favorablement au périmètre proposé ;
- La CC Aygues-Ouvèze en Provence (depuis fin 2013) ;
- La CC Enclave des Papes - Pays de Grignan (janvier 2014) ;
- La CC Drôme Sud Provence (consultation lancée en mars 2014).
- La CC Rhône-Lez-Provence, n’a pas encore de réflexion SCoT individuelle mais est concernée par le périmètre d’étude du SCoT de la « Basse vallée du Rhône ».
- Enfin la CC du Val d’Eygues, contiguë à la CC Enclave des Papes Pays de Grignan est également concernée par ces interrogations sur son devenir.

Ce « club » a eu l’occasion de se réunir plusieurs fois (juillet, octobre, décembre) pour échanger sur l’état d’avancement des réflexions dans les différents EPCI.

Etait à cet égard associées les intercommunalités suivantes :

CC PAYS VAISON VENTOUX, CC VAL D’EYGUES, CC BUIS LES BARONNIES, CC RHONE LEZ PROVENCE, CC AYGUES OUVEZE PROVENCE, CC DROME SUD PROVENCE

Plusieurs scénarios de périmètre ont, au final, été identifiés :

- Rural, avec la CC Val d’Eygues
- « Petit Tricastin », avec les CC Rhône lez Provence et Drôme Sud Provence
- « Basse Vallée du Rhône », périmètre à l’initiative de Montélimar Agglomération
- « Une Autre Provence », périmètre transversal issu du dialogue initié avec les CC limitrophes et destiné à constituer un contrepoids aux périmètres plus urbains d’Orange et Montélimar

La CC DSP, par délibération en date du 18 décembre 2014, s’est prononcée en faveur du périmètre « Basse Vallée du Rhône ».

De fait, compte tenu de ce positionnement et des continuités territoriales, notre territoire a vu ses options limitées soit à rejoindre le périmètre « Basse Vallée du Rhône », soit à constituer un périmètre « rural » avec une extension du périmètre aux Baronnies (la CCVE étant appelée à fusionner en 2015 avec les 4 Communautés de l’arrière-pays, il y aura une extension de fait du territoire).

## SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – ELEMENTS DE DEFINITION

LE SCOT EST UN DOCUMENT DE PLANIFICATION STRATEGIQUE QUI FIXE A L'ECHELLE D'UN TERRITOIRE (LARGE BASSIN DE VIE OU AIRE URBAINE), LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT POUR LES 10/20 ANS A VENIR DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

IL SERT DE CADRE DE REFERENCE POUR TOUTES LES POLITIQUES TERRITORIALES NOTAMMENT EN MATIERE D'URBANISME, D'HABITAT, DE DEPLACEMENTS, D'EQUIPEMENTS, DE COMMERCES, D'ENVIRONNEMENT ET PLUS GENERALEMENT EN TERMES D'ORGANISATION DE L'ESPACE.

IL DOIT EGALEMENT ASSURER LA COHERENCE DES DOCUMENTS SECTORIELS INTERCOMMUNAUX : PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX (PLUI), PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT (PLH), PLANS DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU), ET DES PLU OU DES CARTES COMMUNALES ETABLIS AU NIVEAU COMMUNAL.

COMME LE PRECISE L'ARTICLE L121-1 DU CODE DE L'URBANISME, LE SCOT VEILLE A ASSURER :

- UN EQUILIBRE ENTRE LES ESPACES URBANISES, RURAUX, AGRICOLES ET NATURELS EN RESPECTANT LES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE
- UNE DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES (HABITAT, SERVICES, COMMERCES, LOISIRS...) ET LA MIXITE SOCIALE
- UNE UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES

PLUS CONCRETEMENT, LE SCOT PRECISE LES GRANDES OPTIONS D'AMENAGEMENT AYANT TRAIT A L'EQUILIBRE ENTRE URBANISATION, PROTECTION DES PAYSAGES ET DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, CREATION DE DESSERTES EN TRANSPORTS COLLECTIFS, A L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS, AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, A L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL, AUX LOISIRS, OU ENCORE A LA PREVENTION DES RISQUES.

IL DOIT DONC DEFINIR UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE, PRENANT APPUI SUR LA VISION QU'ONT LES ELUS LOCAUX PORTEURS DE LA DEMARCHE DES EVOLUTIONS ET DES ENJEUX DE LEUR TERRITOIRE A MOYEN ET LONG TERME.

## B – La lutte contre la fracture numérique

Au titre de cette compétence « lutte contre la fracture numérique », dont l’intérêt communautaire a été défini par délibération du 20 mars 2014, il appartient à la Communauté de Communes d’assurer l’interface avec les structures chargées de la mise en place du très haut débit sur notre territoire.

### **Etat des lieux 2014 – Communes de la Drôme**

Le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a été créé pour porter et mettre en œuvre la politique publique d’aménagement numérique des départements de la Drôme et de l’Ardèche avec un objectif de mise en place d’un réseau haut débit et très haut débit de communications électroniques.

Le Schéma Directeur Territorial d’Aménagement Numérique (SDTAN) a été voté par les départements de l’Ardèche et de la Drôme à l’été 2013. Il acte la poursuite du déploiement du réseau de fibre optique jusqu’aux habitations avec pour objectif à 10 ans la fibre à la maison pour tous les territoires. Le syndicat mixte ADN a été mandaté en tant que pilote et maître d’ouvrage de ce projet. Le programme de déploiement à 10 ans à l’échelle des deux départements représente un investissement public de l’ordre de 450 millions d’euros pour plus de 300 000 prises.

Pour réaliser ces investissements, les intercommunalités doivent adhérer au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique. La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan ayant son siège social en Vaucluse ne peut adhérer. Il a donc été envisagé un conventionnement avec ADN afin que le syndicat puisse exercer les missions suivantes :

- La conduite du déploiement et de l’exploitation, de la commercialisation du réseau très haut débit en fibre optique à la maison (FTTH),
- L’accompagnement des collectivités ciblées par les investissements privés, d’accompagner la coordination des travaux d’infrastructures de communications électroniques ;
- La gestion des infrastructures transférées.

Il pourrait également accompagner les collectivités pour la perception des redevances d’occupation du domaine public ou dans la mise en place de groupement de commande en matière de télécommunications.

ADN devant nous adresser un projet de convention courant 2015, un accord de principe au conventionnement avec ADN pour un aménagement numérique des communes Drômoises de notre intercommunalité a été validé par le conseil communautaire le 20 mars 2014, étant précisé que la signature effective de cette convention, et notamment les modalités financières de la participation de la Communauté, seront validées par délibération ultérieure.

A ce jour, la convention correspondante n’a toujours pas, malgré de multiples relances, été adressée à la Communauté.

### **Etat des lieux 2014 – Communes du Vaucluse**

Dans le cadre de sa démarche d’aménagement numérique du territoire, le Conseil Général de Vaucluse a décidé de doter le département d’une infrastructure publique de communications électroniques à haut et très haut débit.

Par délibération du 26 novembre 2012 avait été autorisée la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et le Conseil Général de Vaucluse portant sur le programme d'investissement mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit.

Une délégation de service public visant la conception, la réalisation et l'exploitation technique et commerciale d'un réseau numérique haut et très haut débit a été signée avec le groupement Axione-ETDE pour une durée de 25 ans. Dans le cadre de ce contrat, la société ad hoc Vaucluse Numérique a été constituée le 8 février 2012 et s'est substituée au groupement Axione-ETDE.

Le projet prévoyait, en phase de premier investissement, le déploiement de fibres optiques qui raccorde les zones d'activités. Ce réseau, déployé en 24 mois, est en service depuis septembre 2013.

En parallèle, la commune de Valréas a été choisie pour être commune pilote au déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné.

L'Union Européenne à travers les fonds FEDER et FEADER, la Région PACA et l'État cofinancent également le projet. Ces cofinanceurs publics apportent 56% des investissements, alors que le délégataire de service public participe à hauteur de 44%.

Une convention scellant un partenariat financier entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et le Conseil Général permettait le déploiement de la fibre optique sur la commune pour les années 2013 et 2014.

A Valréas ce sont 3 228 prises, correspondant à 54% des prises de la commune qui sont en déploiement au cours de l'année 2014. Ces prises devant être déployées initialement en avril 2014 ont été réceptionnées avec un semestre de retard. Ce retard est dû à la fois aux intempéries et aux nombreux passages en façade nécessaires en centre bourg de Valréas.

Les travaux ont été réceptionnés en novembre 2014. L'heure est à la commercialisation de ces prises auprès des opérateurs.

La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes a participé financièrement à l'opération. 186 649,24 € ont été inscrits au titre des années 2013 et 2014, soit 20 % du montant de participation publique de l'opération.

Sur l'année 2014, après réception des prises fibre optique raccordables, le Département de Vaucluse a procédé à l'appel de fonds du solde de la participation de la Communauté de Communes soit 55 349,24 €.

### C – L'accessibilité handicapés

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement.

Cette commission est composée de six représentants de la Communauté de Communes et de six représentants des associations représentant les personnes handicapées.

En conséquence, le Conseil Communautaire a procédé à la création de cette commission et la désignation des représentants de la Communauté de Communes par délibération du 17 juin 2014.

Dans le même temps, des associations d’usagers tant vauclusiennes que drômoises ont été sollicitées : à ce jour, seules ont désigné un délégué : RETINA France, l’association des paralysés de France, SURDI 84 et l’association française de myopathie.

Les commissions communales et intercommunales doivent veiller à la cohérence des constats qu’elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Missions : dresser le constat de l’état d’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire, faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l’existant, organiser un système de recensement de l’offre de logements accessibles aux personnes handicapées, *établir une liste électronique des établissements accessibles (publics et privés) par commune.*

Concernant l’accessibilité, la Communauté exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. A ce titre, relève des compétences obligatoires de la Communauté, **l’élaboration d’un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics - PAVE du territoire communautaire** (réalisé sur le secteur de l’Enclave en 2012).

La nécessité pour les communes d’élaborer un PAVE est désormais facultative pour les communes de moins de 500 habitants, obligatoire mais réservée aux voies les plus fréquentées pour les communes entre 500 et 1 000 habitants (Chamaret, Valaurie). Seules les communes de plus de 1 000 habitants resteront dans l’obligation d’adopter un PAVE portant sur l’ensemble de la commune (Grignan, Montségur, Taulignan).

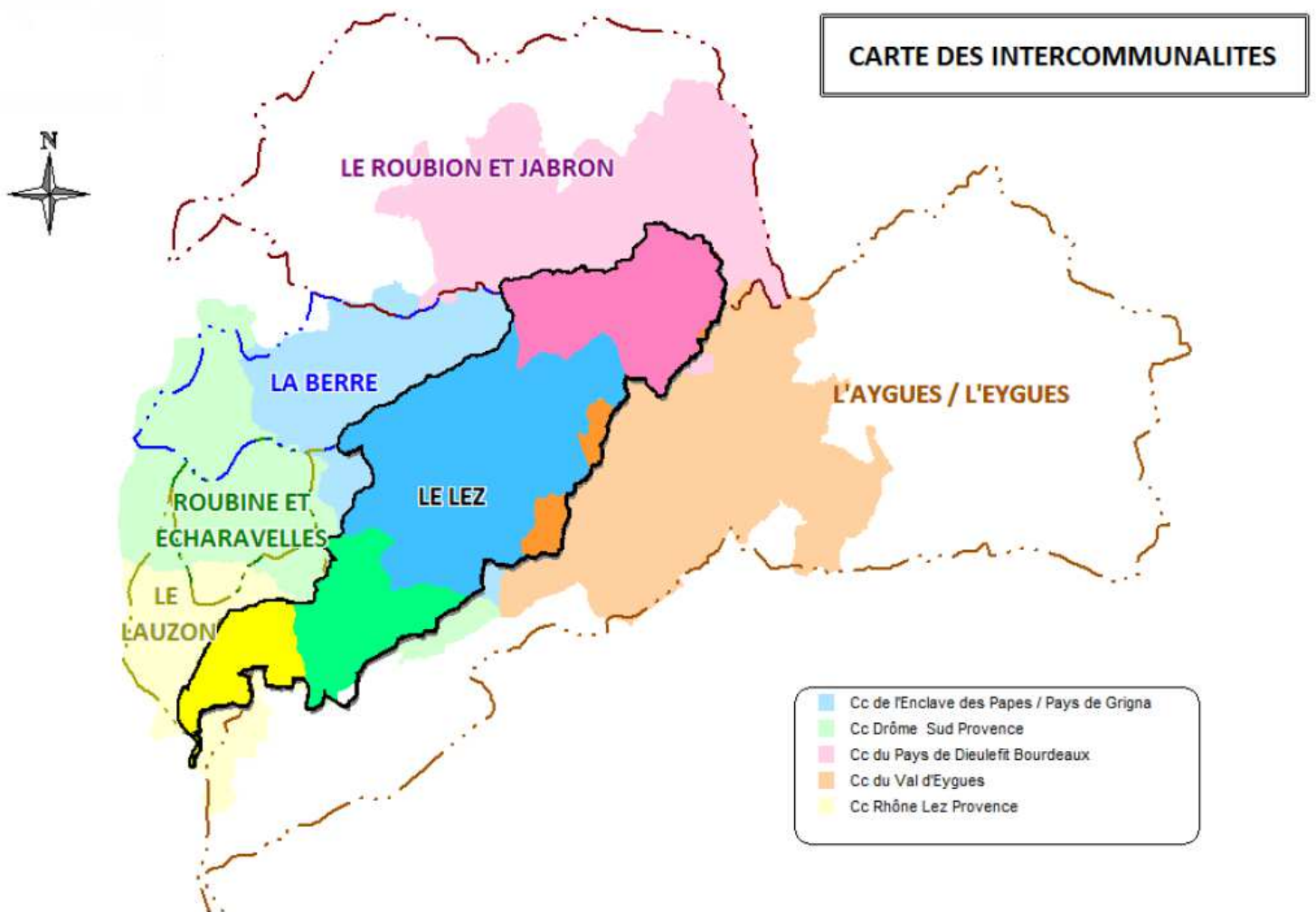
En 2014, l’activité de la Communauté en la matière s’est limitée à une mission d’information des Communes sur leurs obligations en matière d’accessibilité et, notamment sur les assouplissements prévus par la loi (Agenda d’Accessibilité Programmée - Ad’Ap)

Plus précisément, suite à la parution au JO du 27/09/2014, de l’ordonnance du 26/09/2014 relative à la mise en accessibilité pour les personnes handicapées, le dispositif d’Agenda d’Accessibilité Programmée (Ad’AP) a été validé et impose aux Communes, si au moins 1 de leurs ERP (établissements recevant du public) ne répond pas aux obligations d’accessibilité au 31 décembre 2014, d’élaborer un Ad’AP. Ce dernier apporte un cadre juridique sécurisé et s’accompagne d’un calendrier précis de réalisation des travaux (d’une durée allant de trois à neuf ans) et d’un engagement financier.

Un dispositif de sanction est mis en place en cas de non-dépôt de l’Ad’AP, de carence d’exécution, d’absence de transmission des documents de suivi, ou de non-respect des engagements de travaux figurant dans l’Ad’AP.



## D – La gestion des berges



Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes ne conduit pas directement les travaux de réhabilitation ou d'entretien des berges pouvant être mis en œuvre, ces missions étant en effet dévolues aux syndicats existants sur les différents bassins versants concernant notre territoire.

L'année 2014 s'est donc caractérisée par la continuation des relations antérieures existant avec ces différentes structures et le paiement des cotisations correspondantes :

- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (ex CCEP) : 234.942,17 euros
- Syndicat Mixte Drômois d'aménagement du bassin du Lez (SMDBAL): 97.653,20 euros
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Berre : 4.850 euros
- Entente Lauzon, Roubine et Echavareilles : 1.878 euros

Il convient de souligner de fortes disparités dans les missions et le fonctionnement de ces différentes structures, qui se traduisent par des niveaux de cotisations très variés.

Pour mémoire, le territoire de l'Enclave des Papes et le SMDABL sont, dans leur adhésion au SMBVL, alignés sur le même pourcentage de cotisation, représentant 28 % des frais de fonctionnement.

Le SMBVL se caractérise par la mise en œuvre d’un plan pluriannuel d’entretien, la gestion d’un réseau de mesure pour l’alerte de crue et le suivi des débits d’étiage (coût annuel de maintenance du réseau d’alerte : 6 euros /habitant) et la labellisation d’un PAPI (programme d’action et de prévention des inondations) en décembre 2014.

Le Syndicat de la Berre, malgré un accord de principe des Communes de notre territoire concernant une revalorisation des cotisations (non suivi d’effet car non accepté par les autres Collectivités membres de cette structure) est confronté à des difficultés de financement qui, d’une part, ne lui permettent pas de mettre en œuvre les travaux préconisés dans le projet de plan pluriannuel d’entretien et, d’autre part, ont nécessité de missionner son technicien sur une autre structure pour assurer la conservation de son poste.

Enfin, pour mémoire, l’entente intercommunale a été mise en place courant 2014 afin de pallier la disparition du SIVOM du Tricastin, qui assurait jusqu’alors le suivi des marchés d’entretien.

## DEFINITION ET ATTRIBUTION DE LA COMPETENCE GEMAPI

LA COMPETENCE GEMAPI EST DEFINIE PAR LES 4 ALINEAS SUIVANTS DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

- (1°) L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN OU D'UNE FRACTION DE BASSIN HYDROGRAPHIQUE ;
- (2°) L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT D'UN COURS D'EAU, CANAL, LAC OU PLAN D'EAU, Y COMPRIS LES ACCES A CE COURS D'EAU, A CE CANAL, A CE LAC OU A CE PLAN D'EAU ;
- (5°) LA DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS ET CONTRE LA MER ;
- (8°) LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DES SITES, DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES AINSI QUE DES FORMATIONS BOISEES RIVERAINES.

CETTE COMPETENCE OBLIGATOIRE EST AFFECTEE AUX COMMUNES. LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (EPCI FP) – COMMUNAUTES DE COMMUNES, COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION, COMMUNAUTES URBAINES OU METROPOLES – EXERCENT CETTE COMPETENCE EN LIEU ET PLACE DE LEURS COMMUNES MEMBRES.

LES COMMUNES OU LES EPCI FP QUI EXERCENT LA COMPETENCE GEMAPI PEUVENT INSTITUER UNE TAXE FACULTATIVE PLAFONNEE A 40€ PAR HABITANT ET PAR AN DONT LE PRODUIT EST AFFECTE A UN BUDGET ANNEXE SPECIAL. LE PRODUIT DE LA TAXE EST REPARTI ENTRE LES ASSUJETTIS AUX TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES, A LA TAXE D'HABITATION ET A LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES. IL EST AU PLUS EGAL AU MONTANT ANNUEL PREVISIONNEL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI.

LES COMMUNES OU EPCI FP PEUVENT TRANSFERER TOUT OU PARTIE DE CETTE COMPETENCE A DES SYNDICATS DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES, SOUS FORME DE SYNDICATS MIXTES (SYNDICATS DE RIVIERE, EPTB, EPAGE...).

LA DATE BUTTOIR D'ENTREE EN VIGUEUR DE LA COMPETENCE A ETE REPORTEE AU **1ER JANVIER 2018** (ARTICLE 76 DE LA LOI NOTRE)

LA COMPETENCE GEMAPI FAIT L'OBJET D'UN **TRANSFERT EN TOTALITE ET DE FAÇON AUTOMATIQUE DES COMMUNES VERS L'ECHELON INTERCOMMUNAL**. LA LOI MAPTAM AVAIT DEJA ACTE CE TRANSFERT AUTOMATIQUE ET COMPLET EN FAVEUR DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATIONS, DES COMMUNAUTES URBAINES ET DES METROPOLES, MAIS NE L'AVAIT PAS PREVU POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES. CES DERNIERES DEVAIENT AU PREALABLE DISTINGUER LES TRAVAUX QUI MERITAIENT D'ETRE TRAITES A L'ECHELON INTERCOMMUNAL DE CEUX QUI DEVAIENT RESTER DU RESSORT DES COMMUNES. LA LOI NOTRE REND CE TRANSFERT EGALEMENT AUTOMATIQUE ET COMPLET POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES (III DE L'ARTICLE 64).

## 4 - Electrification rurale – éclairage public

En 2014, cette compétence facultative s’est exercée uniquement sur le territoire de l’Enclave des Papes. Il appartiendra au Conseil Communautaire de se déterminer sur la conservation à l’échelle de l’ensemble du territoire, ou non, de cette compétence, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cette compétence se décompose en deux volets distincts, l’électrification rurale et l’éclairage public qui sont donc à traiter de façon différenciée.

### Electrification Rurale - Présentation

Ce volet consiste principalement à assurer la maîtrise d’ouvrage des travaux d’électrification rurale (renforcement et enfouissement des réseaux) et d’éclairage public, dans le cadre de programmes d’investissement déterminés annuellement.

Il s’agit d’une compétence historique pour la CCEP : Lors de sa création en 1992, la Communauté de Communes a repris les activités du Syndicat Intercommunal d’Electrification Rurale du Canton de Valréas (SIER).

Depuis janvier 2013, un syndicat départemental d’électrification existe sur le Vaucluse : le Syndicat Mixte d’Electrification Vauclusien (SEV). Les Communes de la Drôme ayant toutes transféré cette compétence au SDED de longue date, des réflexions sont en cours sur une adhésion à un syndicat départemental, Vaucluse ou Drôme.

Pour mémoire, le conseil communautaire de la CCEP avait pris une délibération de principe pour une adhésion au SEV, ce qui supposerait un transfert des ressources (TCFE, redevance EDF), des emprunts et des marchés travaux et maîtrise d’œuvre passés respectivement avec COFELY INEO et CEREG.

Il pourrait y avoir une logique territoriale à se rapprocher du SDED, puisque le secteur de l’Enclave des Papes dépend d’ERDF Drôme Ardèche. Néanmoins, il paraît plus rationnel de se référer à la délibération de principe prise en son temps par la CCEP, puisque cette adhésion concerne des communes du Vaucluse.

### Eclairage Public - Présentation

Prestation assurée sur les 4 Communes de l’Enclave par l’entreprise COFELY INEO dans le cadre d’un contrat de gestion passé sur 10 ans en juillet 2010.

Ce marché de services recouvre les prestations suivantes :

Go : assistance à la gestion de l’énergie électrique pour l’éclairage public

G2 : maintenance des installations d’éclairage public (préventif : renouvellement d’un tiers du parc tous les ans ; curatif : lors des déclarations de pannes)

G3 : rénovation des installations d’éclairage public (mise aux normes des points lumineux et des armoires, remplacement de matériels vétustes, remplacement de matériels sur des actes de vandalisme ou des accidents)

Coût de la prestation (prix marché) :

Assistance à la gestion de l’énergie électrique + maintenance :

**19,50 euros HT par point lumineux / an**

Rénovation : 1.008.891 euros HT sur 10 ans soit un coût annuel de 100.900 euros HT

Ce qui correspond à **7 euros par an et par habitant** (base population Enclave 14.424 habitants).

A cette prestation, il convient d'ajouter les travaux réalisés dans le cadre des programmes d'investissement.

#### **Consommation énergétique - Présentation**

Consommation énergétique : factures des fournisseurs d'énergie correspondant au parc d'éclairage public des Communes de l'Enclave des Papes

<b>Budget 2014</b>	
<b>Inscrit</b>	<b>Réalisé au 31/12/2014</b>
<b>287.200 €</b>	<b>286.392,86 €</b> <b>(réalisé + charges rattachées<sup>2</sup>)</b>

Compétence transférée en 2010, une charge a donc été identifiée dans le cadre de la CLECT (puisque la CCEP est en TPU depuis 2009).

Montant retenu aux communes de l'Enclave sur l'attribution de compensation :

**152.801 € (coût identifié à l'époque sur la base des comptes administratifs des communes).**

**Concernant plus spécifiquement le marché de gestion, entretien, rénovation de l'éclairage public, le budget réalisé au 31 décembre 2014 s'élève à 210.579,53 € (coût annuel stable car lissé sur la durée totale du marché)**

La compétence « entretien » a été transférée en 2006 (avant l'option pour la fiscalité professionnelle unique) et est donc supportée par le budget général sans compensation.

[Historiquement, lors de ce transfert de compétence, les élus avaient décidé que les recettes perçues antérieurement en fonctionnement en lien avec l'électrification seraient affectées au financement de l'investissement : cette dépense représente aujourd'hui **environ 4 %** des recettes fiscales **issues de l'ex CCEP**].

La partie rénovation bénéficie de recettes spécifiques : une subvention de 30.000 euros annuels est versée par le Conseil Général de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation sur les programmes de maîtrise de la consommation énergétique (démarche développement durable – économies d'énergie de 50 % sur les sources remplacées).

#### **Programme de rénovation et de maîtrise de la consommation énergétique**

Après une première étape (2010-2011) portant sur la mise aux normes des armoires électriques sur les Communes rurales de l'Enclave des Papes, la rénovation d'une trentaine de points lumineux et la réalisation d'un projet exemplaire sur la Commune de

<sup>2</sup> Réalisé au 31/12/2014 : 256.659,25 € ; charges rattachées : 29.733,61 €

Valréas concernant la réhabilitation d’un site en technologie LED, il a été décidé, pour l’année 2012, de procéder à la rénovation de 75 points lumineux sur les Communes de Grillon et Visan, permettant ainsi une mise à niveau quasiment intégrale sur le territoire rural de l’ex CCEP.

En 2013, il a été décidé de faire porter les efforts sur la Commune de Valréas qui se caractérise d’une part, par un fort taux de vétusté du parc (40 % des luminaires étant à remplacer) et, d’autre part, par une puissance moyenne par point lumineux de 160 watts.

Ainsi, a été réalisé un programme portant sur 79 points lumineux concernant des rues et places du centre-ville de la Commune, avec une réduction de la consommation énergétique sur ces points de 49,4 %.

Il est à noter que l’exercice 2013-2014 a également été marqué par la réalisation d’un nouveau projet de réhabilitation en technologie LED, portant sur la Place de la Bourgade à Grillon.

Par délibération du conseil communautaire du 20 mars 2014, a été actée la poursuite de la politique antérieure de maîtrise de la consommation énergétique et la réalisation d’un programme de rénovation de l’éclairage public sur la Commune de Valréas, répondant aux caractéristiques suivantes :

Commune de Valréas – 2014 – objectif global de réduction de la consommation énergétique sur les points concernés de 51,92 %, se détaillant comme suit :

- Remplacement de 160 platines (appareillage intérieur) pour un objectif prévisionnel de réduction des consommations de 53,44 %
- Remplacement intégral de 46 lanternes pour un objectif prévisionnel de réduction de la consommation de 43,24 %

Nature des voies dont l’éclairage public va faire l’objet de rénovation :

- Tour de ville et pénétrante sud-ouest de la Commune
- Rues du centre-ville de la Commune

Puissance globale actuellement installée : 43.621 watts

Puissance projetée : 20.970 watts

Economie réalisée : 22.651 watts

\*\*\*\*\*

Autres recettes de fonctionnement (virées pour partie en investissement) :

- TCFE<sup>3</sup> (« surtaxe EDF ») : **319.132,88 euros (au 31 décembre 2014)**
- Redevances ERDF : 2.877 €

---

<sup>3</sup> Taxe sur la consommation finale d’électricité

Pour information, TCFE 2012 : 368.536,59 €

TCFE 2013 : 317.977,09 €

**Bilan 2014 - dépenses et recettes REELLES de l'exercice**

<b>Dépenses</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
Consommation		257 193,03 €
rénovation		152 295,35 €
assistance		16 054,73 €
maintenance		90 691,47 €
intérêts emprunt		5 046,86 €
EP divers		4 571,66 €
	total 1	525 853,10 €
<b>Investissement</b>		
travaux N-1		255 638,28 €
travaux N		315 817,92 €
capital emprunt		35 979,76 €
	total 2	607 435,96 €
	TOTAL	1 133 289,06 €

<b>Recettes</b>		
<b>Fonctionnement</b>		
TCFE		362 772,88 €
redevance EDF		2 877,00 €
produits exceptionnels		3 069,26 €
attribution compensation		152 801,00 €
	total 1	521 520,14 €
<b>Investissement</b>		
FACE AB N-1		275 911,88 €
FCTVA		104 123,75 €
Récup. TVA N		23 561,27 €
Récup TVA N-1		17 524,31 €
	total 2	421 121,21 €
	TOTAL	942 641,35 €

En fonctionnement sont pris en compte :

- le rattachement des dépenses et recettes 2014
- les dépenses non rattachées à l'exercice 2013 à cause de la fusion (changement informatique, absence de journée complémentaire)

En investissement, sont prises en compte les dépenses et recettes effectivement réalisées en 2014 (dont RAR 2013 et 2012)

## 5 – Les opérations sous mandat

Par délibération en date du 27 septembre 2010 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait accepté le mandat de maîtrise d’ouvrage confié par la commune de Réauville pour le projet de création d’une salle polyvalente.

Par délibération en date du 28 octobre 2013 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait décidé de lancer la consultation par marché à procédure adaptée pour les travaux de création de la salle polyvalente.

Suite à la création de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la nouvelle entité a poursuivi l’exécution de cette opération en tant que maître d’ouvrage délégué.

Les marchés de travaux ont été attribués par délibérations en date du 24 janvier et du 20 mars 2014.

Les travaux ont démarré pendant l’été 2014, ils se poursuivront au 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Dans le cadre de cette opération gérée par une convention de mandat, la Communauté de Communes agit pour le compte de la commune qui reste le maître d’ouvrage. La commune de Réauville s’est engagée à participer aux frais engagés par la Communauté de Communes pour l’exécution de cette mission.

La contribution est fixée à 2,4% du montant TTC des dépenses réalisées dans le cadre de l’opération.

Récapitulatif des contrats passés et exécutés par la Communauté de Communes :

<b>DEPENSES</b>	
<b>Travaux :</b>	<b>419 911,11</b>
Lot 1 gros œuvre - SATRAS	130 600,06
Lot 2 charpente bois / couverture zinc - TRAVERSIER	80 854,84
Lot 3 vêtture isolante extérieure - TRAVERSIER	36 965,80
Lot 4 menuiseries extérieures bois - VAREILLE	15 840,10
Lot 5 vitrerie - VITRERIE ESPACE VERRE	4 466,00
Lot 6 occultations - VAREILLE	7 108,50
Lot 7 menuiseries intérieures - SAME	14 446,50
Lot 8 cloisons / doublages / faux plafonds - CMEPP	23 146,90
Lot 9 carrelages - DAVID CARRELAGES	2 976,60
Lot 10 sols collés - GANON	6 186,60
Lot 11 électricité - ASELEC	20 291,01
Lot 12 plomberie - ASGTS	6 704,20
Lot 13 chauffage / ventilation - MA. CLIM	33 948,00
Lot 14 VRD - AYGLON TP	32 818,00
Avenant AYGLON	3 558,00



<b>Honoraires et frais divers :</b>	<b>53 405,28</b>
Mission maîtrise d'œuvre - SOLNAIS	29 359,14
Mission maîtrise d'œuvre - CERTIB	7 765,89
Mission CSPS - SOCOTEC	3 006,00
Mission Contrôle technique - BUREAU VERITAS	4 225,00
Etude géotechnique - HYDROC	3 435,60
Etude géotechnique complémentaire - HYDROC	1 625,50
Levés topographiques - BE ACTIF	850,00
Levés topographiques complémentaires - BE ACTIF	915,00
Frais passation marché avec TVA	379,00
Frais passation marché sans TVA	70,00
Raccordement EDF	1 141,29
Raccordement Orange	632,86
<b>TOTAL HT</b>	<b>473 316,39</b>
<i>TVA</i>	<i>93 639,86</i>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>566 956,25</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>Subventions :</b>	<b>249 381,00</b>
- Département de la Drôme	<b>244 381,00</b>
<i>Ligne d'appui gros projet</i>	162 500,00
<i>Ligne d'appui gros projet</i>	81 881,00
<b>Réserve parlementaire</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Part communale :</b>	<b>317 575,25</b>
sur dépense HT	223 935,39
<i>sur TVA</i>	<i>93 639,86</i>
<b>TOTAL</b>	<b>566 956,25</b>

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif - Exercice 2014

[Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.]

### 1 - Caractérisation technique du service

#### 1-1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  intercommunal

Nom de la collectivité :

Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG)

Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

Compétences liées au service

- Contrôle des installations**  Traitement des matières de vidanges
- Entretien des installations  Réhabilitation des installations  Réalisation des installations

Territoire desservi (communes adhérentes au service) :

CHAMARET, CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN, COLONZELLE, GRIGNAN, GRILLON, LE PEGUE, MONTBRISON-SUR-LEZ, MONTJOYER, MONTSEGUR-SUR-LAUZON, REAUVILLE, RICHERENCHES, ROUSSAS, ROUSSET-LES-VIGNES, SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES, SALLES-SOUS-BOIS, TAULIGNAN, VALAURIE, VALREAS, VISAN

Existence d'une CCSPL  Oui  Non

(Commission Consultative des Services Publics locaux)

Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation : .....  Non

Existence d'un règlement de service  **Oui, date d'approbation : 16 décembre 2014**

Non

#### 1-2. Mode de gestion du service

- Le service est exploité en  **régie**
- régie avec prestataire de service**
- régie intéressée**
- gérance**
- délégation de service public : affermage**
- délégation de service public : concession**

Il convient de préciser que, par délibération en date du 17 juin 2014, le conseil communautaire a validé un avenant de prolongation du marché de prestation de service passé avec la société A. Cap Traitement des eaux, jusqu’au 31 décembre 2014, destiné à assurer l’achèvement des contrôles des installations sur la Commune de Visan.

Caractéristiques de ce marché :

- Nature : marché à bons de commande d’une durée maximale de 2 ans
- Objet de la prestation : Contrôle diagnostic d’entretien et de bon fonctionnement des installations existantes, rédaction et édition du dossier remis aux particuliers
- Nombre d’installations d’assainissement non collectif estimé à 520.
- Marché à prix unitaire: la rémunération du prestataire est calculée en application des quantités réellement exécutées par les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires – offre financière s’établissant à 24.504,22 euros HT.

### 1-3. Estimation de la population desservie (D301.0)

*Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n’est pas desservie par un réseau d’assainissement collectif.*

Le service public d’assainissement non collectif dessert **2 985** habitants, pour un nombre total d’habitants résidents sur le territoire du service de **23 444**.

Le taux de couverture de l’assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **12,73 % au 31/12/2014**.

### 1-4. Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (D302.0)

*Il s’agit d’un indicateur descriptif, qui permet d’apprécier l’étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.*

*Attention : le tableau B n’est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.*

		Exercice 2013	Exercice 2014
<b>A – Éléments obligatoires pour l’évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d’assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d’un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l’exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d’entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l’évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l’entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2014 est de **80** (80 en 2013).

## 2- Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2-1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ; la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	140	140
Tarif du contrôle des installations existantes en €	100	100
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
<b>Compétences facultatives</b>		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du **21/02/2014** d'harmonisation des tarifs appliqués.

Délibération du **16/12/2014** effective à compter du 23/12/2014 fixant le règlement de service et les redevances.

## 2-2. Recettes

	Exercice 2013			Exercice 2014		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			9 490			27 444
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €			3 820			4 000
Autre en € : .....						16 328

Par délibération du 20 mars 2015, le conseil communautaire a accepté la prise en charge de manière exceptionnelle d’une subvention d’équilibre de fonctionnement du service à hauteur de 4.000 € pour 2014, en application de l’article L 2224-2-1° du C.G.C.T., compte tenu du fait que la facturation du contrôle des installations du territoire représente moins de 50 % du parc global.

Les recettes « autres » se détaillent comme suit : Excédents de versements prescrits (75,00 €), FCTVA 2012 (141,00 €), reversements de clôture des budgets annexe AEP et assainissement (2 172,70 €), primes de l’Agence de l’Eau pour le contrôle des installations existantes (2 990,00 €), excédent reporté d’investissement (641,71 €), amortissements (6 991,55 €).

Pour mémoire, au titre de l’exercice 2014, les dépenses s’élèvent à 41 020,92 €, détaillés comme suit :

- Déficit reporté de fonctionnement 641,71 €
- Charges exceptionnelles 6 668,64 € dont 6 573,64 € d’aides de l’Agence de l’Eau reversées aux bénéficiaires du programme de subvention mis en place par l’ex CCPG
- Amortissement 6 991,55 €
- Charges de frais de personnel 8 600,00 €
- Charges à caractère général 18 119,02 € (solde prestation ACAP, frais véhicule...)

## 3- Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l’ensemble des installations d’assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,  
d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2013	Exercice 2014 (données agrégées CCEP CCPG)
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	CCEP : 101 CCPG : 88	___390
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	CCEP : 794 CCPG : 651	___1646
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	CCEP : 428 CCPG : 459	___887
Taux de conformité en %	___23.67	___23.69

Au titre de la seule année 2014, 201 contrôles ont été réalisés :

- Contrôles de l'existant : 60  
(réalisés en prestation de service)
- Contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières : 44  
(réalisés en régie)
- Contrôles de conception – réalisation (réalisés en régie)
  - dont contrôle conception dans le cadre de réhabilitations : 34
  - dont contrôle conception dans le cadre d'installations : 29
  - dont contrôle réalisation dans le cadre de réhabilitations : 24
  - dont contrôle réalisation dans le cadre d'installations : 10

## 4- Financement des investissements

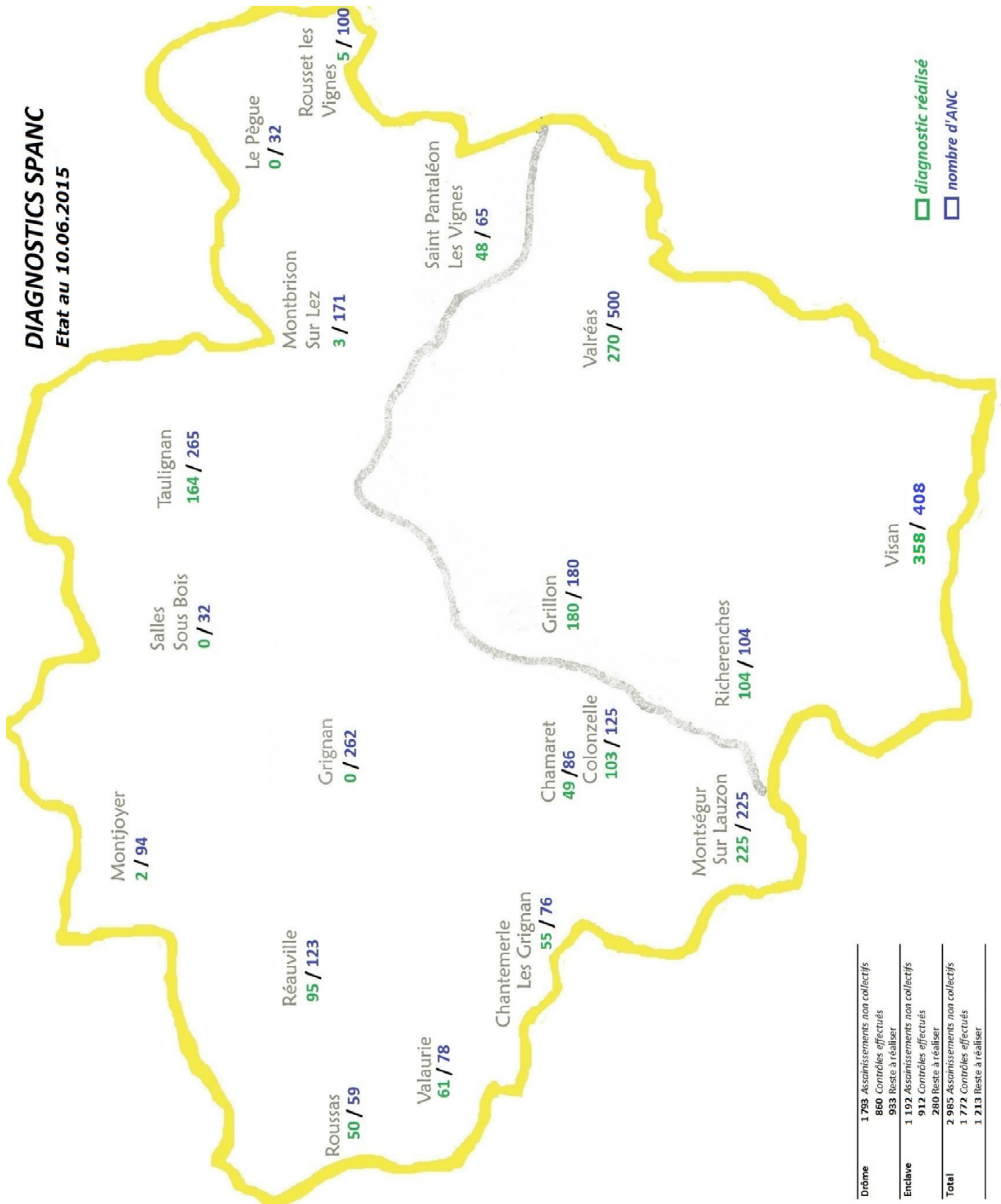
### 4-1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2014** est de 0 €.

### 4-2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Néant	

**DIAGNOSTICS SPANC**  
Etat au 10.06.2015



<b>Drôme</b>	1 795 Assainissements non collectifs
	860 Contrôles effectués
	935 Reste à réaliser
<b>Enclave</b>	1 192 Assainissements non collectifs
	912 Contrôles effectués
	280 Reste à réaliser
<b>Total</b>	2 985 Assainissements non collectifs
	1 772 Contrôles effectués
	1 213 Reste à réaliser